



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1926^e SÉANCE : 14 JUIN 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1926/Rev.1)	I
Adoption de l'ordre du jour	I
La situation à Chypre : Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12093)	I

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1926ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 14 juin 1976, à 16 heures.

Président : M. Rashleigh E. JACKSON (Guyane).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1926/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12093).

La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12093)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 1925e séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Christophides (Chypre), M. Türkmen (Turquie) et M. Papoulias (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

3. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : A la dernière séance du Conseil, je me suis borné à faire quelques observations sur notre position fondamentale à l'égard des débats du Conseil. Je voudrais maintenant expliquer plus en détail les vues de mon gouvernement sur des questions qui ont été soulevées.

4. Tout d'abord, au nom de mon gouvernement, je voudrais exprimer notre reconnaissance au Secrétaire

général et à son personnel dévoué pour les efforts inlassables qu'ils déploient en ce qui concerne les activités des Nations Unies à Chypre. Malgré les immenses difficultés auxquelles il s'est heurté, le Secrétaire général a été en mesure de maintenir le processus de négociation entre les deux communautés. Nous lui devons beaucoup, et nous voudrions redire l'admiration que nous inspirent ses efforts tenaces, sa patience et sa diplomatie habile. Nous adressons également un profond hommage au représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, dont le rôle dans la recherche de la paix a déjà été des plus constructifs, au commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le général Prem Chand, et aux Secrétaires généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart, pour les efforts qu'ils ont déployés.

5. Dans ma précédente intervention, j'ai réaffirmé l'attitude dépourvue d'équivoque de mon gouvernement à l'égard de la représentation de Chypre. Les représentants chypriotes grecs n'ont aucunement le droit de parler au nom de Chypre.

6. Dans sa modération et son attachement à la recherche de la paix, la communauté turque s'est abstenue de revendiquer une souveraineté externe à l'égard de l'administration qu'elle a créée après l'effondrement de l'ordre constitutionnel. Elle a également pris une initiative louable et constructive en proposant un gouvernement commun provisoire. Mais cette proposition est tombée dans les oreilles de sourds, et la communauté grecque a préféré s'en tenir au mythe qu'elle représente Chypre tout entière. Elle peut continuer à se bercer d'illusions, mais cela ne peut changer la réalité et ne la changera pas.

7. Il est grand temps que les dirigeants de la communauté chypriote grecque comprennent enfin que leur insistance à vouloir s'ériger en représentants de l'Etat chypriote ne saurait avoir d'autre objectif que d'accroître la méfiance et d'accentuer encore les scissions entre les deux communautés. Ils devront assumer la pleine responsabilité des conséquences que pourrait entraîner cette aberration politique.

8. Il est devenu évident à la dernière séance que notre attitude à l'égard des séances du Conseil diffère radicalement de l'attitude de la partie grecque. Notre position était simple. Nous étions convaincus de la nécessité impérieuse d'éviter dans toute la mesure

du possible des débats acrimonieux et un échange d'accusations parce que cette manière de faire porter préjudice aux perspectives de relancer les entretiens intercommunautaires entrepris sur une base nouvelle en février. Nous espérons que, malgré l'enthousiasme décourageant des événements depuis la dernière séance du Conseil sur la question en décembre, malgré la nature prolongée et stérile des récents entretiens intercommunautaires, le Conseil s'acquitterait au mieux de ses responsabilités s'il faisait régner une atmosphère favorable à la reprise de la recherche d'une solution pacifique. Nous pensons que la préservation du processus de négociation importait plus que toute autre considération. Il nous était impossible d'envisager une possibilité autre que le dialogue.

9. Les déclarations faites par la partie grecque ont montré une fois de plus que nous sommes très éloignés dans nos conceptions politiques et dans notre manière d'aborder le problème. Insensibles aux réalités, pétrières d'un fanatisme incroyable et effrayant, motivés par une pulsion de mégalomanie, pleins de dédain pour les droits des gens qui ne partageant pas leurs croyances et ne sont pas de leur race, privés de tout sens de perspective historique, les dirigeants chypriotes grecs sont incapables de surmonter leur amour pour un monopole de puissance passé, puissance qui a fait l'objet d'abus sans scrupules pendant très longtemps afin de tyranniser et d'opprimer la communauté turque. Jamais ils ne croiront, je le crains, à la vertu des négociations, du compromis et de la coexistence harmonieuse.

10. Dans son intervention, le représentant des Chypriotes grecs s'est fait l'écho des sentiments et des aspirations nationaux du peuple grec. Nous apprécions ces sentiments et n'avons rien à redire à ces aspirations à condition qu'ils restent légitimes et puissent être conciliés avec les sentiments et aspirations respectifs de la population turque. Mais il faut se rappeler que Chypre n'est pas une île grecque. Elle ne l'a jamais été. Il existe une communauté turque qui vit là-bas depuis des siècles. Les aspirations et les intérêts des deux populations, des deux communautés nationales, ne peuvent être conciliés que si elles réussissent à vivre côte à côte sur une base d'égalité. Si les sentiments des Grecs sont froissés aujourd'hui, comme il est évident, ceux-ci ne doivent s'en prendre qu'à leurs propres dirigeants et aux précédents gouvernements grecs qui, pendant des années, ont stimulé leur imagination par des espoirs fallacieux et des rêves impossibles.

11. Le représentant chypriote grec a répété les accusations commues contre la Turquie. Il a parlé d'agression, d'invasion, d'occupation militaire. Bien entendu, il n'a fait aucune allusion aux événements tragiques qui ont abouti à l'intervention légitime de la Turquie pour honorer ses obligations en vertu de traités internationaux. Il n'a pas fait la moindre allusion à l'histoire du problème et à la cause première

de la situation qui existe aujourd'hui dans la malheureuse île de Chypre. Je ne puis, par conséquent, que lui rappeler et rappeler au Conseil les développements fondamentaux qui ont abouti à la situation actuelle. Je m'efforcerais de le faire aussi brièvement que possible.

12. L'essence du problème de Chypre réside à l'origine dans un conflit entre les communautés turque et grecque sur les règles de la coexistence telles qu'elles sont inscrites dans les principes constitutionnels, ainsi que sur l'avenir même de Chypre en tant qu'État.

13. La Constitution adoptée en 1960, lorsque Chypre devint indépendante, est fondée sur le principe d'une association égale entre les deux communautés. C'était une structure reflétant les réalités qui sont à la base des relations entre les deux groupes nationaux, un arrangement de compromis établissant un équilibre entre les aspirations divergentes de ces communautés. Mais les dangers que recelait l'avenir étaient déjà bien visibles. La lutte politique déclenchée avant 1960 par la communauté grecque ne visait pas à l'indépendance, mais bien plutôt à l'union avec la Grèce. Les dirigeants chypriotes grecs de l'époque — qui d'ailleurs sont les mêmes aujourd'hui — avaient clairement fait connaître que leur ambition politique était de dominer totalement la communauté turque. Il devint par conséquent nécessaire de mettre au point des garanties contre toute tentative de violer la Constitution et de mettre fin à l'indépendance de l'île.

14. En dépit de ces garanties, ce n'est que bien difficilement que la République de Chypre a pu survivre pendant trois ans, pour s'effondrer en 1963. La raison de ce dénoûment tragique fut que les dirigeants de la communauté chypriote grecque avaient estimé dès le début que l'indépendance n'était qu'une phase de transition, devant être suivie par l'*enosis*, et ce à la première occasion. La loyauté de la communauté chypriote grecque n'était pas alignée dans le sens de l'indépendance, pas plus que dans celui d'une association intercommunautaire et de la coopération entre les deux communautés, mais bien dans celui de la haine et de l'*enosis*. Les atteintes à la Constitution, qui avaient commencé très tôt après la naissance du nouvel État, s'accrochèrent graduellement pour atteindre leur point culminant avec un assaut massif et brutal contre la communauté turque en 1963, ce qui contraignit celle-ci à vivre pendant 11 ans dans une situation de constantes privations, d'humiliation, d'oppression permanente et de tyrannie.

15. Pendant cette période, qui a donc duré 11 ans, 2 000 Turcs ont été tués, blessés ou mutilés, alors que près de 30 000 Turcs étaient expulsés de leurs foyers. Leurs droits constitutionnels et leurs droits de l'homme furent outrageusement violés. Ils furent les victimes d'une incroyable cruauté, d'une incroyable barbarie. Ils étaient sujets à discrimination dans tous les domaines imaginables. Leurs maisons étaient envahies et saccagées dans des accès de haine frénétique. Les

restrictions économiques, des blocus périodiques, l'interdiction d'importer les biens de consommation les plus fondamentaux, tout cela les condamnait à vivre dans la misère, à un niveau de vie dégradant et sous la menace imminente de mourir de faim. C'est aussi pendant cette période, c'est-à-dire en 1964, que la Grèce viola ouvertement l'indépendance de Chypre et envoya 20 000 soldats dans l'île.

16. Les dirigeants chypriotes grecs ne durent en vérité pas être surpris que les Turcs de Chypre, victimes de ce sort tragique, s'empressent, dès qu'ils en eurent l'occasion, d'émigrer massivement vers les secteurs turcs de l'île. C'est ainsi que pratiquement aucun Turc ne demeure dans le secteur sous contrôle grec. Cependant, dans sa déclaration, M. Christophides n'a pas craint d'associer les Turcs de Chypre aux accusations qu'il a lancées contre la Turquie, prétendant que Grecs et Turcs souffrent également de la présence turque dans l'île. Peut-être était-ce là une tentative de donner un semblant de crédibilité à sa prétention de représenter l'ensemble de Chypre, mais c'était alors une tentative regrettablement peu convaincante. Pour reprendre les propres paroles du représentant de Chypre, c'était — "c'est le moins qu'on puisse dire — une offense à l'intégrité de certaines d'observateurs neutres et une piètre tentative de sous-estimer l'intelligence humaine" [192^{de} séance, par. 19].

17. En 1964, les dirigeants chypriotes grecs avaient mené à bien leur tentative d'abattre la structure de l'Etat et de priver les Chypriotes turcs de leurs droits fondamentaux. La Grèce avait établi sa suprématie militaire sur l'île. Il est vrai de dire que l'*enosis* ne fut pas proclamée et que la fiction d'un Etat chypriote indépendant fut maintenue. Mais l'archevêque Makarios, tout en se posant comme le champion de l'indépendance de Chypre, n'avait certes pas renoncé, par ailleurs, à son objectif à long terme. Voici un extrait d'une interview qu'il a donnée au journal grec *Apogevmatini* le 8 septembre 1966 :

"Si j'ai une ambition, c'est bien celle de lier mon nom à l'union de Chypre avec la Grèce, ce qui signifie l'extension des frontières grecques jusqu'au rivage de l'Afrique du Nord, grâce à cette union avec Chypre. C'est ma seule ambition, et je lutterai jusqu'à mon dernier souffle pour la réaliser."

La même année, dans une interview accordée au *Washington Post*, il réaffirmait son dévouement à l'objectif de l'*enosis*, disant :

"Je vise quelque chose de plus haut que la présidence temporaire de Chypre. Mon ambition est de lier mon nom à son histoire en tant qu'architecte de l'*Enosis*."

18. Certes, cette dualité dans la loyauté de l'archevêque Makarios, d'une part à l'égard de l'*enosis* et de l'autre à l'égard de l'indépendance, est fort éton-

nante. Comment l'expliquer ? Je crois que c'est un précédent représentant de la Grèce qui avait raison lorsqu'il déclarait devant le Conseil de sécurité, à la suite du coup d'Etat de 1974, que Makarios espérait pouvoir tromper tout le monde tout le temps. Ce qui, à l'origine, a inspiré l'archevêque Makarios et ce qui continue de l'inspirer, c'est son ambition effrénée d'étendre son pouvoir au-delà de toute limite. Il désire l'*enosis* avec ferveur, mais à condition que cela serve sa puissance et son ego.

19. Pendant la période à laquelle je me réfère pour le moment, c'est-à-dire entre 1963 et 1974, il y eut une tentative de négocier une solution. Les négociations entre les communautés turque et grecque commencèrent en 1968, après la grave crise de 1967, alors que les forces d'occupation grecques avaient lancé des attaques militaires directes contre des villages turcs dans toute l'île. Ce recours à la force en 1967 avait provoqué un soulèvement, qui contraignit en définitive le Gouvernement grec à modifier temporairement sa politique d'*enosis* pour accepter, pour la première fois, des négociations directes entre les deux communautés.

20. Ces négociations intercommunautaires durèrent six ans, mais sans aboutir à la moindre conclusion. Pendant toute cette période, les dirigeants chypriotes grecs, qui négociaient d'une position de force, n'eurent pas un instant l'impression que le temps était précieux. Aujourd'hui, c'est bien parce qu'ils se trouvent face à une équipe de négociation sur le même pied qu'eux, une équipe qui n'est pas disposée à abdiquer ses droits, qu'ils sont saisis d'une impatience aussi frénétique et qu'ils s'efforcent de substituer la rhétorique et la pression internationale à la négociation proprement dite.

21. Nous savons tous dans quelles circonstances les précédentes négociations ont brusquement pris fin, avec le coup d'Etat déclenché en juillet 1974 par les forces militaires grecques dans le but avoué de réaliser l'*enosis*. L'archevêque Makarios a très exactement décrit la nature véritable de cette entreprise lorsqu'il a dit devant le Conseil le 19 juillet 1974 :

"Le régime militaire de Grèce a impitoyablement violé l'indépendance de Chypre. Sans le moindre respect pour les droits démocratiques du peuple chypriote, sans le moindre respect pour l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, la junte grecque a étendu sa dictature à Chypre." [178^{de} séance, par. 9.]

Dans la même déclaration, il disait encore :

"Ce coup d'Etat ne s'est pas produit dans des circonstances telles qu'il puisse être considéré comme une question intérieure intéressant uniquement les Chypriotes grecs. Il est évident qu'il s'agit là d'une invasion de l'étranger, en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre." [Ibid., par. 18.]

Et il a dit encore :

"... les événements de Chypre ne constituent pas une question interne n'intéressant que les Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup de la junte grecque est une invasion, et tous les habitants de Chypre, Grecs et Turcs, en supportent les conséquences." [*Ibid.*, par. 32.]

22. Ces paroles constituent une preuve éloquent de la justification de l'intervention que la Turquie a été obligée d'entreprendre. Elles constituent également la meilleure réponse au représentant de la Grèce, qui, au cours de la dernière séance, a fait allusion de façon regrettable à une invasion turque. La seule invasion qui ait eu lieu en juillet 1974 est l'invasion grecque. La Turquie a été obligée d'entreprendre une intervention légale. Les forces turques qui sont maintenant à Chypre ne sont pas des forces d'occupation. Elles ont été envoyées à Chypre pour arrêter l'invasion de la Grèce, pour supprimer la menace à l'indépendance de Chypre, pour ouvrir la voie à un nouvel ordre constitutionnel et pour protéger la communauté turque.

23. Le Gouvernement turc a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'avait aucune ambition politique ou territoriale ni aucun intérêt stratégique à Chypre et qu'il retirerait ses forces dès qu'un règlement interviendrait. Il a déjà réduit de façon considérable le nombre d'unités militaires sur l'île, mais un retrait total avant que les deux communautés se mettent d'accord sur une solution est impensable. Le sang qui peut couler entre deux communautés lorsqu'elles ne sont pas d'accord sur les principes sur la base desquels elles peuvent coexister et coopérer a trouvé sa preuve tragique dans les événements qui se sont déroulés récemment dans un autre pays de la région. L'expérience de Chypre serait certainement plus horrible.

24. Au nom de mon gouvernement, je puis répéter que la Turquie n'a pas l'intention de maintenir ses forces à Chypre. La Turquie n'a pas l'intention de partager l'île. Nous n'avons pas l'intention de trouver une solution turque pour l'île, mais nous voulons que les Turcs de l'île se sentent libérés de toutes les menaces sous lesquelles ils ont vécu pendant si longtemps. Nous voulons être sûrs que l'île deviendra ce qu'elle n'a jamais été : une île vraiment indépendante, une île vraiment non-alignée. C'est un processus qui se traduira dans la pratique grâce à des négociations; il n'y a pas d'autre solution. Mais les négociations ne commenceront pas par des tentatives d'en revenir à la situation qui existait avant le 15 juillet 1974, car il n'y avait pas de possibilité de négociation à ce moment-là.

25. Le représentant des Chypriotes grecs, appuyé par le représentant de la Grèce, a exprimé une série d'allégations en ce qui concerne la liberté de mouve-

ment de la Force des Nations Unies dans la zone turque, les Chypriotes grecs qui vivent dans le nord, la prétendue politique de colonisation de la Turquie, le problème des réfugiés et des personnes portées disparues et d'autres problèmes sur la situation qui existe dans l'île. Le représentant de la communauté chypriote turque aura à nouveau, je l'espère, l'occasion d'exprimer son point de vue à ce sujet. En ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de procéder à un échange d'arguments avec le représentant chypriote grec ou avec le représentant de la Grèce. Cependant, je voudrais jeter quelque lumière sur les questions soulevées.

26. En ce qui concerne la liberté de mouvement de la Force, le Conseil sait que des discussions sont en cours entre les représentants du Secrétaire général et les Chypriotes turcs afin d'arriver à un accord en ce qui concerne le stationnement, le déploiement et le fonctionnement de la Force dans la zone turque. Nous espérons que si l'on peut reconduire le mandat, il sera possible de conclure cet accord rapidement et de supprimer les difficultés qui pourraient se poser du fait qu'il n'existe pas de directives précises. Je suis heureux que le Secrétaire général partage cette opinion. Au paragraphe 66 de son rapport il déclare :

"A cet égard, je tiens à mentionner que les entretiens entre M. Rauf Denktaş et mon représentant spécial au sujet du stationnement, du déploiement et du fonctionnement de la Force dans le nord conformément au procès-verbal du 13 décembre 1975 [S/12093, par. 8] sont en bonne voie. J'espère qu'une fois ces entretiens terminés il sera possible d'améliorer le fonctionnement de la Force dans le nord."

27. L'allégation selon laquelle les autorités chypriotes turques expulsent les Chypriotes grecs du nord de l'île est dépourvue de tout fondement. Les Chypriotes grecs qui émigrent du nord vers le sud le font conformément aux critères qui ont fait l'objet d'un accord entre les représentants des deux communautés au cours de la troisième série d'entretiens à Vienne, qui ont eu lieu entre le 31 juillet et le 2 août 1975. Le point 3 du communiqué de presse relatif aux entretiens se lit comme suit :

"Les Chypriotes grecs qui se trouvent actuellement dans le nord et qui, sur leur demande et sans avoir subi aucune pression, désirent se rendre dans le sud seront autorisés à le faire." [S/11789, annexe.]

Depuis lors, les autorités chypriotes turques se sont montrées fidèles à cet accord. Personne n'a été expulsé, mais les demandes écrites que les Chypriotes grecs ont soumises aux autorités turques, soit directement soit par l'intermédiaire de la Force, ont été acceptées. La communauté turque a constamment adopté la position selon laquelle elle estime qu'il serait inhumain de forcer les Chypriotes grecs qui désirent se rendre dans le sud à rester dans le nord. Ceci, bien

sûr, est en contradiction avec la tradition politique des dirigeants chypriotes grecs, qui ont empêché pendant si longtemps les Chypriotes turcs de se déplacer vers les zones turques de façon à les garder comme otages et comme moyen de pression contre la communauté turque.

28. Les autorités chypriotes turques ont en leur possession des documents et des enregistrements qui prouvent le caractère volontaire du mouvement vers le sud. Il est vrai qu'il y a eu récemment parmi les Chypriotes grecs qui vivent dans le nord une tendance accélérée à se déplacer vers le sud, mais cela n'est pas dû à une pression exercée par les autorités chypriotes turques. La communauté chypriote turque ne gagnerait aucun avantage politique à cette immigration. Le mouvement accéléré vers le sud est plutôt dû au fait que la démission forcée de M. Glafcos Clerides et les déclarations des dirigeants extrémistes chypriotes grecs en faveur d'une lutte prolongée ont conduit les Chypriotes grecs qui vivent dans le nord à perdre toute illusion en ce qui concerne le résultat des entretiens intercommunautaires. Mais les Chypriotes grecs, une fois rendus dans le sud sur une base purement volontaire, prétendent qu'ils ont été expulsés de la zone turque. Ils le font pour éviter qu'on les accuse de trahison et qu'on les empêche de bénéficier du fonds pour le secours des réfugiés chypriotes grecs.

29. Pour trouver une solution à ces difficultés qui sauvegarderait les droits légitimes des Chypriotes grecs qui vivent dans le nord et pour empêcher tout malentendu et toute tension entre les deux communautés, le négociateur chypriote turc a fait une proposition à sa contrepartie lors de la réunion du 27 mai 1976 qui a eu lieu à Nicosie. Le représentant chypriote turc a demandé aux dirigeants chypriotes grecs de promettre publiquement de ne pas accuser de trahison les Chypriotes grecs qui émigrent volontairement vers le sud et de ne pas leur refuser l'aide du fonds pour les réfugiés. Sous réserve de l'approbation de cette suggestion, il a proposé que les Chypriotes grecs qui désirent se déplacer vers le sud fassent connaître leur désir en présence de la Croix-Rouge internationale. Le représentant chypriote grec, cependant, a refusé cette proposition.

30. Nous avons eu de très larges consultations avec le président Denktaş sur ce problème. Il s'est chargé d'enquêter lui-même sur toute allégation selon laquelle il existerait des pressions et étudie diverses formules qui permettraient que les demandes soient vérifiées par des autorités impartiales, ce qui dissiperait toutes les inquiétudes exprimées à ce sujet.

31. L'affirmation selon laquelle il y aurait une immigration massive de ressortissants turcs de Turquie vers Chypre en vue de modifier le caractère démographique de l'île pour mettre à la Turquie de l'annexer ou de la partager est contraire à la réalité des faits. Le Gouvernement turc ne poursuit pas une

politique d'expansion ou de partage. Il a dit à plusieurs reprises qu'il était attaché au principe de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'île et qu'il souhaitait un règlement pacifique du problème grâce à des entretiens intercommunautaires.

32. En ce qui concerne la communauté turque, point n'est besoin d'un afflux de population pour affirmer qu'elle a droit à une part équitable du territoire dans le cadre d'une solution fédérale.

33. Mais, en dehors de ces considérations, il faut également garder présent à l'esprit le fait que la situation économique dans le nord n'est pas favorable à une immigration de masse. Il y a déjà dans le nord 60 000 immigrants venus du sud et qui devraient être installés. Il n'y a pas de place pour une immigration plus large dans les circonstances économiques actuelles.

34. Ce qui se passe, c'est que des techniciens et des travailleurs spécialisés viennent de Turquie sur une base temporaire pour répondre aux besoins immédiats de l'économie. Il n'est pas question que ces personnes acquièrent la citoyenneté chypriote ou s'installent de façon permanente dans l'île.

35. Le plus grand nombre de gens qui sont venus à Chypre depuis août 1974 est constitué de Chypriotes turcs qui avaient émigré vers la Turquie, la Grande-Bretagne ou d'autres pays du Commonwealth au cours des années du fait des pressions politiques, administratives, sociales et économiques exercées par l'administration chypriote grecque et qui ont aujourd'hui la possibilité de revenir dans leur patrie et d'y mener une vie normale dans des conditions de sécurité, conformément à la constitution et aux lois relatives à la citoyenneté de la République de Chypre. Il faut aussi relever qu'un grand nombre de Turcs d'origine chypriote vivaient dans la seule Turquie et sont autorisés à venir s'établir à Chypre en vertu de l'annexe D du Traité relatif à la création de la République de Chypre, signé en 1960¹.

36. Je voudrais maintenant aborder la question des réfugiés.

37. Ainsi que l'a souligné à diverses reprises le représentant de la communauté turque au cours des discussions antérieures du Conseil, la question des réfugiés n'est pas nouvelle à Chypre. La communauté turque a souffert du problème des réfugiés au cours des deux dernières décennies. En 1963, à la suite des attaques et de la répression exercées par les Chypriotes grecs, 26 000 Chypriotes turcs furent déracinés, certains d'entre eux pour la deuxième fois car ils avaient déjà été déracinés en 1957. En 1974, plus de la moitié de la communauté chypriote turque, soit 60 000 personnes, fut déracinée du sud et dut fuir vers le nord pour y trouver la sécurité.

38. Nous ne savons pas combien de Chypriotes grecs ont choisi de se rendre dans le sud au cours des

opérations militaires de 1974. Les chiffres avancés par les Chypriotes grecs varient beaucoup. Cette question a été exploitée à des fins de propagande, et le chiffre de 220 000 a même été avancé, ce qui est manifestement très exagéré. Le Ministre de la justice chypriote grec, dans son ouvrage sur les aspects juridiques du problème des réfugiés à Chypre, affirme qu'il est impossible qu'il y ait plus de 120 000 réfugiés à Chypre.

39. Il est de plus en plus évident que le côté chypriote grec élargit dans des proportions exagérées l'étendue du problème des réfugiés. Dans un article publié le 27 janvier dernier par le *Chicago Daily News*, M. Bruce Love écrivait ce qui suit :

"Il ne se passe pas une semaine sans que des représentants du Congrès et de diverses organisations charitables ne se rendent en visite. On leur montre consciencieusement les 14 000 "réfugiés vivant sous la tente". Ils interviewent les mêmes cas affligeants. Point n'est besoin de dire qu'on ne leur dit pas que les réfugiés pourraient être abrités dans certaines des maisons en dur évacuées par les troupes britanniques ou dans des logements préfabriqués qu'il est si facile d'importer. Il est bien évident que Makarios veut que certains réfugiés au moins soient sous des tentes. Dans l'état actuel des choses, les autorités ont beaucoup de mal à empêcher les 14 000 personnes en question de "désertier" pour un abri plus confortable."

40. Personne ne conteste que le problème des réfugiés soit un problème important. Mais la solution devra tenir compte de tous les éléments du problème et non pas exclusivement de la question des réfugiés grecs. La communauté chypriote turque a pour sa part 86 000 réfugiés, dont certains sont encore en voie de réinstallation. Un nombre égal de Chypriotes grecs ont été réinstallés dans des maisons turques et sur des propriétés turques du sud.

41. D'autre part, l'étendue du problème a été grandement modifiée du fait de l'accord relatif à un échange volontaire de population intervenu l'année dernière à la suite des entretiens intercommunautaires. A la suite de ce, accord, tous les Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île sous la juridiction de l'administration chypriote grecque se sont déplacés vers le nord dans la zone se trouvant sous la juridiction de l'administration chypriote turque.

42. La solution des autres aspects du problème est donc intimement liée au règlement d'ensemble de la question de Chypre.

43. En ce qui concerne la question des personnes portées disparues, la partie turque — et j'entends par là le Gouvernement turc et la communauté chypriote turque — a constamment répété que les autorités turques ne détenaient aucun des Chypriotes grecs portés disparus. Le fait a été également vérifié par la Croix-

Rouge internationale, qui a fait connaître officiellement ses conclusions au président Denktas et à M. Clerides. Toutefois, le côté grec continue d'essayer d'exploiter les sentiments humanitaires en faisant encourir à la partie turque le blâme pour les pertes qu'il a subies au cours du coup d'Etat du 15 juillet monté par la Grèce. On se rappellera que la presse internationale avait alors estimé que les pertes subies par les partisans de Makarios s'élevaient "au moins à 2 000 personnes". Dans la déclaration qu'il a faite en 1974 au Conseil [1780^e séance], l'archevêque Makarios a lui-même parlé de l'"effusion de sang" au cours du coup grec et a souligné que les organisateurs de celui-ci avaient tué ses partisans par milliers. Peut-être la fin du procès Sampson, si on la voit jamais, permettra-t-elle de faire la lumière sur cette question.

44. Ayant dit ce que j'avais à dire sur les questions soulevées par la partie grecque, je voudrais redire au Conseil que le Gouvernement turc est prêt à encourager la tenue de réunions plus fréquentes et plus fructueuses entre les représentants des deux communautés en ce qui concerne les questions humanitaires. M. Christophides et l'ambassadeur Papoulias ont beaucoup parlé de la non-application par la Turquie des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre. Je n'accepte pas cette accusation. Si on les étudie soigneusement, on constatera que toutes les résolutions se ramènent à souhaiter la solution urgente du problème par des entretiens intercommunautaires, nonobstant certaines propositions que la Turquie a estimé impossible d'accepter.

45. Je voudrais maintenant faire quelques observations à propos de la partie du rapport du Secrétaire général relative au processus de négociation. C'est là l'aspect crucial sur lequel nous devrions concentrer notre attention car le règlement de toutes les questions se rapportant à Chypre dépend du résultat des entretiens intercommunautaires.

46. La section du rapport du Secrétaire général qui traite des entretiens intercommunautaires retrace combien il est difficile de réunir les négociateurs et de conserver l'élan des entretiens. La partie grecque a donné une interprétation tendancieuse de cette section et a déformé les faits au point qu'on ne les reconnaît plus. Je voudrais donc rappeler brièvement ce qui s'est passé depuis la dernière fois que le Conseil s'est réuni au mois de décembre pour discuter de la question de Chypre.

47. Comme nous nous en souvenons tous, quand le Conseil s'est réuni il y a six mois pour examiner la question de la prolongation du mandat de la Force pour une autre période de six mois, les négociations entre les deux communautés sous les auspices personnels du Secrétaire général étaient dans une impasse et la situation politique s'était détériorée après le débat acrimonieux et la résolution de l'Assemblée générale sur Chypre. L'une des parties aux négociations, la communauté chypriote turque, avait rejeté

la résolution 3395 (XXX) pour des raisons que son représentant, M. Çelik, avait expliquées en détail au Conseil en décembre dernier [1863^e séance]. Il s'ensuivit qu'il fallait trouver une nouvelle base pour la reprise des entretiens intercommunautaires. Il fallait que les parties aux négociations se mettent d'accord sur une nouvelle procédure.

48. A cette fin, les Ministres des affaires étrangères de Turquie et de Grèce se sont mis d'accord sur une nouvelle base pour la reprise des entretiens intercommunautaires en décembre dernier à Bruxelles et ont conseillé à leurs communautés nationales respectives de l'île de l'adopter. L'accord de Bruxelles prévoyait la reprise des entretiens intercommunautaires sans conditions préalables en vue d'aboutir à un règlement global sur les aspects encore en suspens du conflit de Chypre, à savoir le territoire, la fédération et les pouvoirs du gouvernement central, questions qui devaient faire l'objet de négociations sans qu'on attribue de priorité à un aspect ou à un autre. L'accord de Bruxelles prévoyait de plus la création de deux comités, l'un traitant des questions territoriales et l'autre des questions constitutionnelles, et ce à un stade donné du processus de négociation. C'était là un compromis pratique sous forme de négociations simultanées — les revendications politiques de la communauté chypriote turque d'une part et les revendications territoriales de la communauté chypriote grecque de l'autre — afin de parvenir à un règlement d'ensemble.

49. Après de longues consultations avec les parties intéressées, le Secrétaire général a engagé les deux communautés à reprendre les entretiens sans conditions préalables, conformément à l'accord de Bruxelles. La communauté chypriote turque a réagi favorablement à cet appel le 2 février et s'est déclarée disposée à poursuivre des négociations substantielles.

50. Le nouveau processus de négociation, fondé sur l'accord de Bruxelles et entrepris grâce aux efforts du Secrétaire général, était une mesure digne d'éloges, car cela aurait pu donner naissance à une recherche commune de la paix. Pourtant, la voie menant à Vienne a été semée de difficultés dès le début car l'une des parties aux négociations, la communauté chypriote grecque, était déchirée par des dissensions intérieures et dénuée. L'archevêque Makarios, comme d'habitude, voulait joner toutes ses cartes à la fois et repugnait beaucoup à entamer des négociations substantielles. Le résultat a été que, même avant la rencontre de Vienne, le négociateur chypriote grec depuis huit ans, M. Clerides, a donné sa démission, puis l'a plus tard reprise, ce qui montrait bien une perturbation croissante parmi les dirigeants chypriotes grecs. Plus tard, M. Clerides a dû se rendre à la cinquième série d'entretiens à Vienne accompagnée d'une délégation chypriote grecque composée de membres représentant les factions en désaccord des Chypriotes grecs.

51. Lorsque les entretiens de Vienne ont enfin commencé, les Chypriotes grecs n'ont fait aucune proposition concrète pendant les quatre journées de négociations. Le négociateur chypriote turc, M. Denktaş, par contre, a expliqué en détail les vues de sa partie sur tous les aspects de la question de Chypre, tel que cela est envisagé dans l'accord de Bruxelles. A la fin, on s'est mis d'accord sur une procédure en vertu de laquelle la partie chypriote grecque transmettrait ses propositions dans les six semaines et la partie chypriote turque ferait ses contre-propositions dans les 10 jours après réception des propositions chypriotes grecques. En acceptant ce calendrier, M. Denktaş espérait que la partie grecque viendrait à bout de ses désaccords internes et serait en mesure de formuler une position de négociation générale. Cependant, ces espoirs ne se sont pas confirmés. Ne parvenant pas à régler leurs divergences internes quant à l'objet des propositions, les dirigeants chypriotes grecs ont semblé s'entendre sur une chose : abuser du nom du Secrétaire général et de sa mission de bons offices. Au mépris total du rôle délicat du Secrétaire général, les Chypriotes grecs ont jugé commode de présenter — ou plutôt de mal présenter — leurs propositions comme si elles avaient été suggérées ou entérinées par le Secrétaire général. Ce n'est que bien après que le Secrétaire général eut démenti à maintes reprises ces allégations que la partie chypriote grecque a fini par rétracter jusqu'à un certain point ses assertions dépourvues de fondement.

52. Quand les négociateurs sont rentrés à Nicosie après la cinquième série d'entretiens à Vienne, le représentant chypriote turc a vainement attendu que le négociateur chypriote grec avance ses propositions, comme cela avait été convenu à Vienne. Aucune proposition n'a été faite et le plus grand désordre s'est installé, la partie chypriote grecque désavouant d'abord la procédure convenue à Vienne et avançant ensuite l'incroyable assertion que M. Clerides n'avait pas communiqué l'accord de Vienne à son chef suprême. M. Clerides a été sacrifié sur l'autel de la vérité. La dernière voix de modération et de raison a été ainsi étouffée par les adversaires d'un règlement négocié.

53. Le choix du nouveau négociateur chypriote grec a montré avec quelle force soufflait le vent du fanatisme. La personne choisie, M. Papadopoulos, avait été un partisan de l'EOKA et ne rougissait pas de ses aspirations politiques. Voici un extrait d'une déclaration faite à Morphou par M. Papadopoulos le 27 octobre 1967 :

« Notre tradition nationale et notre héritage ancestral ont tracé à l'avance le cours de l'évolution de notre histoire, et aucune force, aucune pression, aucune menace, aucune intervention, aucun sacrifice, aucune considération de temps ne saurait détourner le cours de l'histoire de son évolution naturelle, qui mène à la liberté et à l'union avec la Grèce. Il est grand temps que les Chypriotes et

les autres acquièrent la conviction que l'union de Chypre avec la Grèce est une nécessité historique... Il ne peut y avoir de liberté pour Chypre en dehors des frontières de la Grèce."

54. Malgré les appréhensions justifiées nées du choix du négociateur, malgré la tournure inquiétante des événements, malgré la méfiance et l'inquiétude légitimes ainsi causées au sein de la communauté turque, le Gouvernement turc n'a cessé de préconiser des négociations substantielles. La communauté turque, malgré ses craintes graves que les fanatiques du nationalisme grec aient acquis la primauté parmi les dirigeants chypriotes grecs, a accepté que se poursuivent les entretiens intercommunautaires et a nommé un nouveau négociateur. Mais, cette fois, la communauté turque a tenu très légitimement à ce qu'il y ait des négociations sérieuses. Les entretiens précédents avaient dégénéré en un travail de propagande stérile et en querelles de procédure. Pour éviter que cette situation regrettable ne se renouvelle, la partie turque a proposé que le problème territorial soit discuté de manière confidentielle. Quelle a été la réaction à cette suggestion constructive ? Un nouveau barrage d'accusations et de propagande sous la forme d'une lettre du négociateur chypriote grec au représentant du Secrétaire général, telles que reprises et amplifiées par la partie grecque vendredi dernier.

55. Nous espérons néanmoins que tout n'a pas été dit et que le Secrétaire général sera en mesure de rapprocher une fois de plus les deux négociateurs à la table de négociation. Malgré le contenu absolument négatif de sa déclaration, nous avons noté que M. Christophides a dit que sa partie

"continue de considérer les entretiens intercommunautaires comme le meilleur moyen d'aboutir à une solution pacifique et durable du problème de Chypre" [1925^e séance, par. 34].

Si nous pouvons détacher cette déclaration de la rhétorique qui l'entoure, nous sommes tout disposés à y voir une méthode d'approche positive. L'ambassadeur Papoulias a également dit que son gouvernement donnait son plein appui à la mission du Secrétaire général et continuerait de le faire à l'avenir. Nous partageons entièrement l'idée selon laquelle les entretiens doivent être substantiels et productifs. Je peux assurer le Conseil que le Gouvernement turc est pleinement disposé à exercer toute son influence afin d'aider les parties à parvenir à un règlement pacifique. Nous espérons que le Secrétaire général sera en mesure de relancer le processus de négociation dans le cadre qui a été fixé avant et pendant la cinquième série d'entretiens de Vienne.

56. Je voudrais faire une dernière observation. M. Christophides a affirmé que le Gouvernement turc était dans une position dominante, qu'il avait la principale responsabilité dans les entretiens intercommunautaires et qu'il fallait donc lui imputer l'absence

de progrès. En laissant de côté le fait qu'il part de l'hypothèse — qui lui appartient en propre — selon laquelle toutes les propositions grecques sont constructives et justes et toutes les propositions turques sont injustes et inacceptables, il convient de faire remarquer que sa conception de la position et du rôle de la Turquie dans les négociations intercommunautaires est totalement erronée. La Turquie n'a pas d'intérêt à Chypre, si ce n'est celui de l'indépendance de l'île, sa non-participation dans un arrangement stratégique ou une politique de puissance, le bien-être et la sécurité de la communauté turque. En conséquence, toute solution acceptable pour la communauté turque est sans aucun doute acceptable également pour la Turquie.

57. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : En intervenant au Conseil sur la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous saluer très cordialement en tant qu'homme d'État éminent et dirigeant politique de la Guyane et vous souhaiter de réussir dans l'exercice des importantes fonctions qui vous sont confiées en tant que président du Conseil. Je suis convaincu que vos talents et la grande expérience que vous avez des activités des Nations Unies assureront l'examen approprié et la recherche de solutions aux questions complexes que le Conseil est appelé à examiner en juin sous votre présidence. J'ai le grand plaisir de constater que vous êtes le représentant d'un pays qui participe activement au mouvement du non-alignement — force agissante dans les relations internationales contemporaines et qui joue un rôle important dans la défense de la paix et de la sécurité, dans la détente internationale et dans l'élimination des foyers de tension.

58. En mai de cette année, le peuple de la Guyane a fêté le dixième anniversaire de son indépendance. En un bref délai dans son développement indépendant, la Guyane a parcouru une voie difficile marquée par la lutte contre la réaction intérieure et extérieure, afin d'éliminer les séquelles pénibles d'un passé colonial. La Guyane lutte maintenant de façon décisive contre les desseins de l'impérialisme, qui cherche à saper son indépendance et sa souveraineté. Le peuple soviétique suit avec sympathie les efforts du peuple guyanais ami et lui souhaite de connaître de nouveaux succès dans le renforcement de son indépendance et dans le progrès économique et social du pays. En ce dixième anniversaire de l'indépendance de la Guyane, le peuple soviétique est convaincu que les relations d'amitié entre nos deux pays continueront de se développer et de se raffermir pour le plus grand bien de nos deux peuples et dans l'intérêt de la paix du monde entier.

59. L'importance croissante de l'influence qu'exercent dans les relations internationales les États qui se sont libérés après avoir été jusqu'à récemment des colonies ou des semi-colonies constitue l'une des grandes caractéristiques du monde contemporain.

La plupart d'entre eux luttent avec succès contre l'impérialisme, le néo-colonialisme et le racisme, défendent leurs droits économiques et politiques, essaient de renforcer leur indépendance et de relever le niveau de développement social, économique et culturel de leurs peuples.

60. Selon les principes de la politique étrangère léniniste, l'Union soviétique intervient toujours aux côtés des peuples qui luttent pour affirmer leur liberté et leur indépendance nationales et assurer leur progrès social en leur apportant son soutien pour leur permettre de défendre leur indépendance et leur souveraineté contre les incursions de forces réactionnaires étrangères. La compréhension toujours plus grande qui règne entre les États socialistes et les pays non-alignés mécontente les milieux impérialistes et certains autres milieux. Ces forces voudraient priver le mouvement du non-alignement de son orientation anti-impérialiste, anticoloniale et antiraciste et ébranler son amitié et sa coopération avec la communauté socialiste. Cependant, ces tentatives sont vouées à l'échec.

61. La délégation de l'Union soviétique voudrait également exprimer sa reconnaissance à l'éminent représentant de la France, M. de Guiringaud, qui a présidé le Conseil le mois dernier. Sous sa conduite habile, le Conseil a discuté d'une série de questions très importantes.

62. Profitant de cette occasion, la délégation soviétique voudrait dire combien elle se réjouit de noter que la position de l'Union soviétique et celle de la France à l'égard de Chypre concordent. Dans le communiqué commun soviéto-français du 7 décembre 1974, il est déclaré ce qui suit à propos de la question de Chypre :

“La France et l'Union soviétique se déclarent préoccupées par la persistance à Chypre d'une situation dangereuse. Elles pensent que le règlement du problème chypriote doit être recherché par la négociation et basé sur le strict respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, sur l'application rigoureuse des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies sur Chypre. La France et l'URSS se prononcent pour le retrait rapide de toutes les troupes étrangères de la République de Chypre et pour le retour dans leurs foyers de tous les réfugiés, sains et saufs.”

63. Au nom de la délégation soviétique, je voudrais également saluer le nouveau représentant du Panama, l'ambassadeur Illueca. Je lui souhaite de réussir pleinement dans ses nouvelles activités et l'assure que la délégation soviétique au Conseil de sécurité sera heureuse de coopérer avec lui en vue du renforcement de la paix et de la sécurité internationales et de la consolidation de l'efficacité des Nations Unies.

64. Le Conseil de sécurité examine à nouveau aujourd'hui la question de la prorogation du mandat des forces des Nations Unies à Chypre. Chacun peut constater toutefois que cette question ne peut être examinée comme une question distincte, isolée ou détachée de la situation qui règne actuellement, d'une façon générale, à Chypre et du problème de Chypre.

65. Le monde entier connaît les causes de la tragédie de Chypre. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, eux aussi, les connaissent parfaitement — surtout le Conseil, qui est le principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces causes résident dans les tentatives incessantes des forces étrangères d'agression en vue d'éliminer l'indépendance nationale, la liberté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, de l'empêcher de poursuivre une politique de non-alignement et de transformer l'île en une tête de pont stratégique de l'OTAN [*Organisation du Traité de l'Atlantique nord*] et en un porte-avions insubmersible dans la Méditerranée. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'attarder sur les événements de l'été 1974, lorsque, à la suite d'une grossière ingérence de la part de certains milieux, la République de Chypre a été entraînée dans une crise profonde et son peuple soumis à des privations et à des souffrances très graves.

66. Près de deux ans se sont écoulés depuis le début de la crise de Chypre. Cependant, la situation à Chypre reste complexe et explosive. Comme auparavant, des troupes étrangères se trouvent à Chypre, au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies — tant les forces qui y sont depuis un passé colonial récent que celles qui ont envahi l'île depuis peu. Des milliers et des milliers de Chypriotes vivent en tant qu'exilés et réfugiés dans leur propre pays et sont privés de la possibilité de rentrer dans leurs foyers. Nous autres, Soviétiques, qui avons connu toutes les horreurs de l'invasion ennemie et de l'occupation de notre pays pendant les années de la grande guerre patriotique, nous comprenons fort bien ces souffrances et nous les prenons à cœur.

67. Les liens économiques traditionnels entre les différentes régions du pays n'existent plus.

68. On s'efforce constamment de “résoudre” le problème de Chypre en petit comité dans le milieu étroit des États de l'OTAN, à Bruxelles ou à Oslo, derrière le dos du peuple chypriote et au détriment de ses intérêts fondamentaux et l'on ne met pas au courant la communauté internationale et les Nations Unies.

69. Les entretiens intercommunautaires, qui ont repris conformément à la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, n'ont pas donné de résultats positifs pour ce qui est de parvenir à l'accord voulu. Comme le montre le rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi, la situation à Chypre con-

tinue de s'aggraver. Il est souligné au paragraphe 63 du rapport que la tension dans l'île est restée forte et que la plupart des problèmes causés par les événements de 1974 sont demeurés sans solution. Le rôle actif du Secrétaire général, sous l'égide duquel ont eu lieu les entretiens intercommunautaires, n'a toujours pas permis d'aboutir à des résultats positifs. Les causes de cette situation sont exposées en détail dans le rapport du Secrétaire général.

70. Le fait que les aspects les plus graves de la crise de Chypre ne soient pas réglés constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité de la Méditerranée orientale. Par la faute de forces extérieures qui ont intérêt à maintenir la tension à Chypre et dans la région avoisinante, les décisions adoptées sur la question de Chypre par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont restées sans application. Selon ces décisions, le règlement de la crise de Chypre aurait dû se faire sur la base du maintien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, du respect de sa politique de non-alignement, du prompt retrait de son territoire de toutes les forces étrangères et du personnel militaire étranger, de la non-ingérence dans ses affaires intérieures et du prompt retour des réfugiés dans leurs foyers dans des conditions de sécurité. Telles sont les dispositions principales des décisions de l'Organisation des Nations Unies, dont la mise en œuvre permettrait d'aller vers le règlement rapide du problème de Chypre et l'élimination d'un foyer grave de tension.

71. Chacun comprend maintenant — et même un journal comme le *New York Times* l'a reconnu dans son éditorial du 9 juin — qu'à Chypre les choses vont vers la division de l'île, vers l'élimination de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat non-aligné, la République de Chypre. Le Conseil ne doit pas fermer les yeux; il doit comprendre que la suite des événements dans cette direction constitue une menace réelle d'annexion, et même de double *enosis* de l'île. C'est une menace qu'il ne faut pas méconnaître.

72. Dans ces circonstances, il est du devoir élémentaire du Conseil de sécurité d'examiner le problème de Chypre quant au fond, de dégager les raisons pour lesquelles ses résolutions et celles de l'Assemblée générale sont restées sans effet et de prendre des mesures qui éviteront que soit démembré un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et qui permettront que soit éliminée la menace à son indépendance, à sa souveraineté et à son intégrité territoriale. Il serait peu compréhensible que le Conseil, en examinant le rapport si complet du Secrétaire général et ses sérieuses mises en garde contre les conséquences de l'évolution dangereuse de la situation à Chypre, n'entende pas ces avertissements, passe sous silence les aspects essentiels du problème de Chypre et se borne à proroger mécaniquement de six mois la présence de la Force des Nations Unies à Chypre.

73. Il est naturel de compter que les pays non-alignés, tant au sein du Conseil de sécurité qu'en dehors, animés par leur position de principe à l'égard de Chypre, qui a été consignée dans divers documents officiels des conférences tenues par ces pays et notamment dans la Déclaration politique de la Conférence de Lima² feront preuve d'initiative en ce qui concerne les mesures concrètes qu'il conviendrait de prendre, sur le plan de l'Organisation des Nations Unies, pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, l'un des fondateurs et participant actif du mouvement du non-alignement.

74. En ce qui concerne la position de quatre membres permanents du Conseil de sécurité — et je songe à l'Union soviétique, aux Etats-Unis, à la France et au Royaume-Uni —, ces pays, aux côtés des pays non-alignés, ont assumé eux aussi, dans des communiqués communs, l'obligation très sérieuse de maintenir et de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. J'ai déjà cité le communiqué soviéto-français. Des dispositions analogues apparaissent dans le communiqué commun sur les entretiens soviéto-américains du 24 novembre 1974 et dans celui sur les entretiens soviéto-britanniques du 16 février 1975. Ceux qui ont participé à ces entretiens ont également déclaré officiellement qu'ils respectaient l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Dans la déclaration soviéto-britannique, il est dit que l'Union soviétique et le Royaume-Uni "reconnaissent le gouvernement du président Makarios comme étant le seul gouvernement légitime de Chypre" [S/11659, annexe, par. 34]. Et, dans le communiqué soviéto-américain, les parties ont souligné que "la juste solution de la question de Chypre doit reposer sur la stricte exécution des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant Chypre". En conséquence, quatre des membres permanents du Conseil ont assumé ces obligations importantes. Les dispositions de ces documents concernant la question de Chypre gardent toute leur actualité et prennent aujourd'hui une signification toute particulière, étant donné la situation tendue qui persiste à Chypre. Il s'agit maintenant de faire en sorte que ces promesses et ces obligations soient mises en œuvre sans tarder.

75. Récemment, à sa trente-deuxième session, tenue à Genève, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution spéciale¹ défendant la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre. La Commission a lancé un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent d'actions unilatérales contraires aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre, y compris la modification de la structure démographique de Chypre.

76. L'Union soviétique continue de se prononcer avec fermeté et décision pour la nécessité de mettre

en œuvre sans tarder les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant un règlement à Chypre.

77. Dans le programme pour le renforcement de la lutte en faveur de la paix et de la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples adopté au XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, l'une des tâches les plus importantes est présentée comme étant la nécessité de concentrer les efforts des Etats épris de paix sur l'élimination des foyers de guerre restants. L'élimination d'une atmosphère explosive du genre de celle qui persiste actuellement dans certaines parties du monde répond aux intérêts de la paix et de la sécurité internationales, ce qui correspond aux principes et aux objectifs des Nations Unies ainsi qu'aux objectifs de la politique étrangère léniniste de paix de l'Union soviétique. Le Congrès a particulièrement souligné que l'un des foyers complexes et dangereux de tension reste la crise de Chypre.

78. Tout au début de la crise de Chypre déjà, l'Union soviétique s'est déclarée en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, pour le retrait de l'île de toutes les forces étrangères et pour l'octroi à la population, qu'elle soit d'origine grecque ou turque, du droit de régler son destin et de gérer les affaires de l'Etat unitaire. L'Union soviétique a exigé et continue d'exiger qu'il soit mis fin à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de l'Etat chypriote souverain, Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et participant actif au mouvement du non-alignement. Elle a condamné énergiquement toutes les tentatives d'annexion ou de partage de Chypre.

79. La position du principe constante de l'Union soviétique à l'égard de la question de Chypre a été confirmée une fois de plus dans le rapport du Secrétaire général du Comité central du parti communiste, le camarade Brejnev, au XXVe Congrès du parti. Il a dit :

“En Europe, par exemple, il existe encore le foyer complexe et dangereux qu'est le problème de Chypre. Nous sommes convaincus que si l'on tient intelligemment compte des intérêts et des droits des deux communautés de Chypre, en respectant de manière absolue l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et si l'on n'essaie pas d'imposer aux Chypriotes des solutions de l'extérieur qui leur sont étrangères, il sera possible de régler ce problème aigu pour le plus grand bien de la paix, de la sécurité et du calme en Europe.”

80. Telle est donc la position de principe de l'Union soviétique; elle est fondée sur les principes inébranlables de la politique étrangère léniniste : la défense du droit sacré et inaliénable de tout peuple, de tout pays, grand ou petit, de décider lui-même de son

avenir, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

81. La délégation soviétique estime que la nature de la situation actuelle à Chypre et de celle qui entoure le problème de Chypre confirme une fois de plus le bien-fondé et l'actualité de la principale proposition faite par l'Union soviétique dès le début de l'examen du problème de Chypre à l'Organisation des Nations Unies. Déjà à l'époque, l'Union soviétique avait proposé que la question de Chypre soit examinée dans un forum représentatif d'Etats et, à cette fin, avait proposé que soit convoquée, dans le cadre de l'Organisation, une conférence internationale représentative [S/11465 du 22 août 1974]. Seule semblable conférence internationale sur Chypre pourrait contribuer au juste règlement de cette situation lourde de tension. Malheureusement, à l'époque, les coupables de la tragédie de Chypre, de même que ceux qui rêvent à une nouvelle guerre mondiale et ceux qui cherchent à faire régner la tension partout dans le monde, notamment dans la Méditerranée orientale, ont empêché que cette proposition soit acceptée. Notre délégation juge indispensable de rappeler cette proposition et, au nom du Gouvernement de l'Union soviétique, de la confirmer à nouveau et d'en demander avec insistance l'adoption.

82. Pourquoi sommes-nous arrivés à cette conclusion et pourquoi renouvelons-nous cette proposition ? Cela s'explique par le fait que la stagnation dont souffre la solution du problème de Chypre et l'intention que l'on peut constater, par exemple à Bruxelles et à Oslo, d'exploiter les difficultés auxquelles se sont heurtés les entretiens intercommunautaires dans l'intérêt de l'OTAN nous donnent la conviction qu'une conférence internationale représentative sur Chypre pourrait, dans les conditions voulues, contribuer à un règlement équitable.

83. La délégation de l'Union soviétique voudrait rappeler et signaler au Conseil une autre proposition faite par l'Union soviétique — je songe à la proposition d'envoyer une mission spéciale du Conseil à Chypre [S/11391 du 29 juillet 1974].

84. L'adoption et la mise en œuvre de ces propositions contribueraient sans aucun doute à une solution juste et pacifique du problème de Chypre qui répondrait aux intérêts du peuple de Chypre et aux intérêts de la paix et de la sécurité en Méditerranée orientale. Cela permettrait aussi de réduire la tension internationale.

85. En ce qui concerne la question de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois, la délégation de l'Union soviétique n'a pas l'intention de s'opposer à cette prorogation puisque le Gouvernement de la République de Chypre a donné son accord. Il doit toutefois être entendu que le financement de la Force continuera d'être assuré dans les mêmes conditions qu'auparavant, c'est-à-dire sur une base volontaire.

86. En conclusion, la délégation de l'Union soviétique juge indispensable de faire observer que la prorogation du mandat de la Force ne saurait en soi favoriser le règlement du problème de Chypre. Le Conseil doit intensifier ses efforts en vue de régler ce problème afin d'assurer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Etat chypriote et de mettre en œuvre ses décisions et celles de l'Assemblée générale concernant Chypre.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard et à l'égard de mon pays. Je voudrais l'assurer de la réciprocité de nos sentiments en ce qui concerne le raffermissement des relations existant entre nos deux peuples et nos deux pays.

88. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Si j'étais à votre place, je considérerais que je ne suis guère chanceux d'assumer la présidence en juin. Vos successeurs immédiats peuvent espérer qu'au cours de la période de vacances qui nous attend leur mandat sera moins exigeant. Vous, en revanche, vous devrez présider à au moins deux débats. Cependant, les autres membres du Conseil peuvent s'estimer heureux qu'en ce mois chargé nos délibérations se déroulent sous la présidence d'un vieil ami respecté, dont l'expérience et l'habileté nous inspirent la plus grande confiance.

89. Je voudrais également me joindre aux hommages rendus à votre prédécesseur, le représentant de la France, pour l'habileté et, surtout, le style avec lesquels il a dirigé nos délibérations le mois dernier.

90. Comme d'autres représentants qui ont pris la parole avant moi, je voudrais remercier le Secrétaire général de l'excellent rapport qu'il nous a soumis une fois de plus sur l'opération des Nations Unies à Chypre. Ce rapport est, comme d'habitude, très clair. Il souligne très bien la mesure dans laquelle la Force contribue à créer dans l'île des conditions dans lesquelles les entretiens intercommunautaires peuvent continuer avec quelque possibilité de succès. Il exprime également les efforts inlassables que le Secrétaire général a déployés pour s'acquitter de la mission de bons offices que le Conseil lui a confiée.

91. De l'avis de ma délégation, le Secrétaire général, ainsi que son représentant spécial à Chypre, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, et le commandant de la Force, le général Prem Chand, de même que leur personnel civil et les soldats de la Force, méritent notre confiance et notre admiration à tous.

92. Dans son rapport, le Secrétaire général déclare que, dans les circonstances actuelles, le maintien de la Force est indispensable non seulement pour aider à maintenir le calme dans l'île mais aussi pour faci-

liter la recherche d'un règlement pacifique. Ma délégation est d'accord avec lui pour reconnaître qu'il est vraiment nécessaire que la Force continue sa tâche, et nous appuyons le point de vue selon lequel le mandat de la Force devrait être prorogé pour une nouvelle période de six mois.

93. De plus, je suis heureux de pouvoir dire que le Royaume-Uni espère maintenir le contingent britannique à sa force actuelle pendant la prochaine période du mandat. Nous continuerons à faire face aux frais de notre contingent, qui est le plus grand contingent de la Force. Nous continuerons aussi à faire face à une grande partie des frais de l'appui logistique à la Force. Au cours de l'exercice fiscal 1975/76, ces frais se sont élevés à 1,7 million de livres.

94. Dans son rapport, le Secrétaire général avertit à nouveau le Conseil que la situation financière de la Force est de plus en plus critique. Il est certes fort peu satisfaisant que nous devions donner un mandat au Secrétaire général mais que nous ne lui fournissions pas les ressources financières nécessaires pour le mener à bien. La situation est si grave, de l'avis du Secrétaire général, qu'il nous avertit que, si l'on ne trouve pas de remède, la Force pourrait se trouver un jour dans l'incapacité de continuer à fonctionner. Ma délégation estime que le Secrétaire général pourrait espérer à juste titre que, compte tenu des nombreux votes favorables au Conseil grâce auxquels le mandat de la Force a été renouvelé, le nombre d'Etats versant des contributions volontaires pour appuyer l'opération serait beaucoup plus élevé qu'il ne l'a été.

95. L'objectif immédiat de la présente réunion était de renouveler le mandat de la Force et non de se lancer dans une discussion détaillée de la situation politique à Chypre. Je regrette donc beaucoup que mon collègue soviétique persiste à tourner en rond et répète cette affirmation ridicule selon laquelle tous les problèmes actuels de Chypre découlent d'une tentative vicieuse faite par l'OTAN pour se saisir d'un porte-avions insubmersible. Les Chypriotes eux-mêmes, aussi bien grecs que turcs, en savent beaucoup plus — et il devrait en être de même pour mon collègue soviétique.

96. Mais bien que notre objectif immédiat soit de reconduire le mandat, nous devons également faire de notre mieux pour favoriser le progrès vers un règlement politique. La résolution que nous adopterons, je l'espère, doit, à notre avis, réaffirmer la résolution 367 (1975). Cette résolution contient la base de la mission de bons offices du Secrétaire général et demande aux représentants des deux communautés d'accorder une haute priorité à leurs négociations.

97. Le Gouvernement du Royaume-Uni fait appel aux négociateurs pour qu'ils entendent cette requête. Mon gouvernement et nos partenaires au sein de la Communauté européenne, pour lesquels le problème de Chypre est un sujet de préoccupation commune

— et, ajouterai-je, non pas clandestinement, comme cela a été suggéré ici, mais ouvertement et en coopération avec tous les intéressés —, estiment qu'une perte de vitesse dans la recherche d'une solution au problème de Chypre représente une menace pour la paix et la sécurité en Méditerranée orientale. La Communauté estime que les conditions sont telles que les négociations devraient reprendre sous l'égide du Secrétaire général personnellement et dans le cadre du mandat actuel. Nous espérons sincèrement que les parties n'agiront pas d'une manière pouvant contrarier cette reprise.

98. La délégation du Royaume-Uni et ses partenaires de la Communauté européenne se préoccupent aussi du problème humanitaire à Chypre. Ils appuient les efforts d'organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge et ceux du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et pensent que les parties intéressées devraient les aider dans toute la mesure de leurs moyens. Une reprise des entretiens intercommunautaires aiderait à trouver une solution au problème humanitaire. De la même manière, une coopération fondée sur la confiance dans la recherche d'une solution à ce problème pourrait améliorer à son tour l'atmosphère des entretiens intercommunautaires.

99. Le Secrétaire général dit dans son rapport que la tension reste grande dans l'île et que les problèmes résultant des événements de 1974 ne sont toujours pas résolus. Ma délégation pense que le Conseil de sécurité, tous ceux qui contribuent à l'effectif de la Force et, avant tout, le peuple de Chypre ont le droit d'espérer que les parties au différend à Chypre fassent preuve du même sens d'urgence et de responsabilité pour la solution des problèmes qui les divisent. Nous leur demandons de faire un nouvel effort, un effort soutenu, et, comme le Secrétaire général, nous espérons qu'elles seront prêtes à faire preuve de la souplesse nécessaire pour trouver des solutions à un problème qui échappe depuis si longtemps à tout règlement.

100. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil. Depuis un an et demi que vous siégez ici, nous avons tous pu apprécier vos grandes qualités de diplomate et de négociateur; le plus souvent, en compagnie des représentants des autres membres non-alignés du Conseil, vous avez apporté une contribution remarquée à nos travaux, notamment comme artisan de la plupart des textes dont nous avons été saisis. Nul doute que vous aurez une nouvelle fois à manifester votre talent au cours de ce mois où le Conseil est amené à examiner certaines des affaires les plus complexes et les plus préoccupantes qui se trouvent à son ordre du jour.

101. Je voudrais aussi remercier les délégations qui ont cru devoir exprimer leur gratitude à la présidence

sortante. J'ai été extrêmement sensible à leur témoignage et aux éloges particuliers qu'elles ont bien voulu m'adresser. La coopération de tous les membres et celle du Secrétariat ont rendu ma tâche aisée. Que tous soient donc associés à ce témoignage de gratitude ainsi qu'à mes remerciements.

102. J'ajouterai un mot à l'intention de M. Malik. Je le remercie d'avoir cité le passage du communiqué franco-soviétique de 1974 qui souligne que son gouvernement et le mien souhaitent le rétablissement d'une situation normale à Chypre.

103. L'examen du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre fournit tous les six mois aux membres du Conseil l'occasion de se livrer à des commentaires moroses sur la situation dans l'île. L'excellent document qui nous a été adressé le 5 juin ne nous incite guère à rompre avec la tradition. Le seul fait que le Secrétaire général estime nécessaire de maintenir la Force pour une nouvelle période de six mois, position à laquelle ma délégation souscrit pleinement, souligne que les problèmes demeurent largement inchangés.

104. Il ressort du rapport que ces problèmes sont en fait de deux ordres. L'un est traditionnel : il vise les relations entre les deux communautés là où elles se trouvent en contact et, par conséquent, le maintien du cessez-le-feu. Si le nombre des incidents ayant donné lieu à des coups de feu a très sensiblement décliné, nous observons en revanche la persistance, déjà relevée en décembre dernier [S/11900], des violations du cessez-le-feu résultant du déplacement de positions vers l'avant et de la construction de nouvelles positions défensives. Nous ne pouvons que renouveler notre appel au respect du cessez-le-feu et de la ligne où celui-ci a été établi le 16 août 1974. La préservation du *statu quo* est une des conditions nécessaires à la recherche d'un règlement pacifique.

105. Mais il est un autre ordre de problèmes qui est plus récent et tout aussi préoccupant. Il s'agit des obstacles rencontrés par la Force dans l'exercice de sa mission dans le nord de l'île. Le Secrétaire général, malgré la prudence explicable avec laquelle il rend compte habituellement des difficultés auxquelles peut se heurter l'exécution des missions confiées à la Force, est conduit à constater au paragraphe 23 de son rapport que celle-ci n'a pas pu contribuer de façon efficace à assurer la protection, le bien-être et la sécurité des Chypriotes grecs dans le nord. Cette fraction de la population, qui devrait bénéficier comme le reste des habitants de l'île de cette protection, est, semble-t-il, menacée. Le Secrétaire général, tout en reconnaissant que des enquêtes n'ont pu être effectuées par la police civile en raison des restrictions qui lui sont imposées, croit en effet devoir rapporter les plaintes très sérieuses qu'il a recueillies : des pressions seraient exercées pour contraindre les Chypriotes grecs à quitter le nord de l'île et, faute d'accord de leur part, ils seraient expulsés de force sans pou-

et la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre dans une atmosphère de progrès constants dans le sens indiqué par les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous regrettons que tel ne semble pas être le cas, comme il ressort très clairement du rapport si digne d'éloges du Secrétaire général. En effet, nous lisons au paragraphe 63 :

"... la situation à Chypre a été relativement calme dans la mesure où l'on n'a enregistré aucun affrontement militaire sérieux et où il y a eu peu de violations graves du cessez-le-feu. La tension dans l'île n'en est pas moins restée forte et la plupart des problèmes causés par les événements de 1974 sont demeurés sans solution."

En outre, le Secrétaire général, parlant des bons offices dont l'avait chargé le Conseil au paragraphe 6 de la résolution 367 (1975), déclare au paragraphe 68 :

"La sixième série [d'entretiens] devait avoir lieu en mai mais a dû être remise. L'échange de propositions écrites sur la question territoriale ne s'étant pas fait selon toutes les modalités prévues dans l'accord intervenu lors de la cinquième série d'entretiens."

116. Le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre et de nombreux orateurs qui m'ont précédé ont cité d'autres paragraphes du rapport qui ne sont pas moins troublants.

117. Tout ceci semble à ma délégation à la fois regrettable et décevant. Tout d'abord, cela soulève dans notre esprit la question de savoir si l'une ou l'autre des parties directement intéressées ou les deux ont vraiment en cette occasion fait tous les efforts possibles pour arriver à la solution de la crise à l'égard de laquelle elles se sont si souvent engagées officiellement.

118. Il nous est particulièrement difficile d'accepter l'importance disproportionnée donnée à des questions de procédure à un moment où, au contraire, toute l'attention devrait porter sur le fond de la question. Si j'ai bien compris, le représentant de la Turquie a dit exactement la même chose aujourd'hui. La délégation italienne croit franchement que certaines des questions que posent les lettres qui apparaissent dans les annexes au rapport du Secrétaire général, et certaines longues déclarations entendues au cours du débat, équivalent à retarder le processus de négociation que le Conseil lui-même a recommandé. Maintenant que le texte de l'accord de Bruxelles et son interprétation autorisée apparaissent officiellement dans les comptes rendus sténographiques [1925^e séance, par III], nous ne pouvons manquer de constater que le Conseil est en droit d'exiger, et le Secrétaire général aussi en notre nom, des négociations poursuivies de manière sérieuse. Autrement dit, les propositions ne doivent pas être assujetties à des condi-

tions d'une nature quelconque, de fond ou de procédure, ni marquées par des accusations d'un genre ou d'un autre. Pour éloignées que puissent être ces propositions, elles peuvent constituer la base d'une discussion. Tel a toujours été l'objectif des négociations internationales depuis le début de l'histoire des hommes.

119. Le Conseil n'est pas un tribunal et il n'est pas habilité à se livrer à des enquêtes détaillées et, ayant dégagé les faits, à formuler des jugements comme le ferait un tribunal national. Néanmoins, nous pouvons exiger le plein respect des résolutions du Conseil et celui des accords réalisés à chaque étape par les parties à un différend.

120. En ce qui concerne ma délégation, mes prédécesseurs et moi-même avons à maintes et maintes reprises défini la position de l'Italie en ce qui concerne les problèmes essentiels de la crise de Chypre. Comme je l'ai déclaré à la 1863^e séance du Conseil, le 13 décembre 1975, l'Italie a la ferme conviction que la responsabilité de chercher la réconciliation incombe avant tout aux parties directement intéressées, et en particulier aux dirigeants des deux communautés. A ce stade, où une nouvelle impasse semble entraver de nouveaux entretiens entre les deux communautés, nous estimons de notre devoir de souligner l'importance de cette responsabilité et d'exprimer l'espoir que les parties intéressées et leurs dirigeants sauront y faire face comme il convient.

121. Sur la base des déclarations entendues aujourd'hui et au cours de la séance de vendredi, nous sommes heureux de constater que les deux parties semblent maintenant disposées à reprendre les négociations sur le fond du problème.

122. Ceci dit, vous me permettrez d'exprimer notre conviction que la base de progrès dans la recherche d'une solution peut apparaître dans la direction indiquée par les neuf Etats membres de la Communauté européenne. Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale⁴, j'ai moi-même présenté ces grandes lignes en ma qualité de président des Neuf à l'époque. Qu'il me soit permis de les rappeler et de les résumer une fois encore.

123. Tout d'abord, nous croyons que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre devraient être réaffirmées. Ensuite, nous estimons que l'accord entre les deux communautés qui constituent cet Etat souverain est indispensable à la recherche d'un règlement. Enfin, nous attachons une importance particulière à la déplorable question des réfugiés, qui intéresse un secteur sensible de la population de l'île. Ce que nous avons entendu dans cette salle de la part des principales parties intéressées soulève plus d'espoir que par le passé sur ce point.

124. Monsieur le Président, je voudrais vous assurer, ainsi que tous les membres du Conseil, que l'ini-

tative des neuf Etats membres de la Communauté européenne à l'égard du problème de Chypre ne se limite pas seulement à des déclarations ici ou ailleurs. Nous jouons, au contraire, un rôle actif et ouvert en cherchant à favoriser une paix durable dans la région dans l'intérêt des communautés intéressées, rôle dont les gouvernements des parties en cause sont conscients. Pour ne citer qu'un point essentiel : de l'avis des Neuf, l'échange qui a trop tardé relatif aux propositions territoriales a véritablement eu lieu comme prévu.

125. C'est pourquoi, à l'étape actuelle, mon pays engage vivement les parties intéressées à laisser de côté, à oublier si possible, les torts passés, à s'abstenir de toute nouvelle querelle de procédure et à convenir de se réunir à nouveau autour d'une table afin de poursuivre ces entretiens substantiels et productifs, à une date que le Secrétaire général choisira, entretiens qui auront lieu, ainsi qu'il ressort des documents annexés au rapport du Secrétaire général, de manière confidentielle, "à l'abri de toutes considérations de propagande" [S/12093, *annexe VI*, par. 2], comme l'a proposé la partie chypriote turque, et "en vue de s'étendre sur une base commune avant de renvoyer la question à des comités mixtes à Chypre" (*ibid.*, *annexe VIII*), comme le préconise la partie chypriote grecque. En même temps, il faut que les parties intéressées, conformément à la recommandation du Secrétaire général contenue au paragraphe 70 de son rapport,

"soient disposées à faire montre de la souplesse nécessaire, en tenant compte non seulement de leurs propres intérêts mais aussi des aspirations et des exigences légitimes de la partie adverse."

126. Je n'ai guère besoin de rappeler l'intérêt très spécial que l'Italie porte à cette question, qui équivaut à une situation qui pourrait être dangereuse à Chypre et dans la Méditerranée. L'Italie, qui est située au cœur de la région, estime que cette situation constitue pour elle une source d'inquiétude particulière, et même grave, et elle s'efforce de rétablir la stabilité à Chypre et dans la région avoisinante en raison à la fois de sa position géographique et de ses relations amicales avec les pays impliqués

127. Je voudrais ajouter quelques mots sur les parties du rapport du Secrétaire général relatives aux opérations de la Force et à l'aspect humanitaire de la crise.

128. Sur le premier point, nous notons avec regret et inquiétude que le fonctionnement libre et intégral de la Force est encore entravé étant donné que certaines des restrictions regrettables établies par le passé ont été accrues au lieu d'être supprimées, comme il avait été convenu au cours de la troisième série d'entretiens à Vienne. Cela est d'autant plus regrettable que la Force a été empêchée de mener à bien dans la mesure nécessaire ses tâches humanitaires dans les villages grecs nécessiteux du nord.

129. Sur le second point, d'une manière générale, nous souhaitons souligner l'intérêt de l'aspect humanitaire de la crise car les épreuves des milliers de réfugiés semblent se poursuivre indéfiniment, infligeant des injustices et des souffrances nouvelles à ceux qui sont vraiment les perdants de cette crise absurde, c'est-à-dire la population civile — des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants.

130. C'est avec ces sentiments d'anxiété et de compréhension humaine pour tous ceux qui sont pris dans le drame de Chypre et avec les espoirs que j'ai formulés, en comptant aussi sur l'aptitude et la volonté des dirigeants de mettre leur intelligence brillante au service du bien commun de leurs populations, que ma délégation est disposée à appuyer la prolongation du mandat de la Force et à voter en faveur d'un projet de résolution rédigé dans le sens que j'ai indiqué. A cet effet, ma délégation donne son appui aux nouveaux efforts que vous proposez de déployer, Monsieur le Président, pour faire en sorte que nos débats aboutissent à un résultat rapide et positif.

131. Avant de conclure, je voudrais exprimer combien mon gouvernement apprécie les efforts inlassables du Secrétaire général. Nous avons envers lui, pour cela et pour toutes ses autres initiatives personnelles bien connues, une grande dette de reconnaissance. Nous voudrions l'encourager à poursuivre avec la confiance inébranlable dont il a fait preuve. Nous mettons toute notre confiance en M. Waldheim et en son représentant spécial, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, auquel nous souhaitons également dire à quel point nous apprécions l'habileté et la patience dont il a fait montre dans des circonstances plutôt inusitées même pour un diplomate aussi expérimenté que lui.

132. Nous voudrions également, une fois de plus, rendre un hommage des plus mérités aux pays qui ont fourni des contingents à la Force et à tous les membres de ces contingents, qui se sont si bien acquittés de leurs fonctions sous le commandement efficace et respecté du général Prem Chand.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables et généreuses qu'il m'a adressées et de ses propos sur les relations cordiales qui existent entre nos deux pays. J'ai la bonne fortune qu'un accident de l'alphabet me permette de bénéficier, par sa proximité, de l'amitié et de l'avis de mon collègue de l'Italie.

134. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, avant d'aborder le sujet à l'ordre du jour, permettez-moi de dire combien nous nous réjouissons de vous voir présider les délibérations du Conseil alors qu'il est appelé à examiner des questions importantes dont la solution serait sans doute de nature à faire avancer la cause de la paix et de la sécurité internationales. Etant donné le rôle et la contribution essentiels des pays non alignés à la solution juste de

ces problèmes, c'est une coïncidence heureuse que la présidence du Conseil pour ce mois soit échue à l'illustre représentant d'un pays non-aligné. Le rôle actif et positif que joue votre pays, la Guyane, au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'instauration de rapports d'un type nouveau entre toutes les nations est largement reconnu et apprécié. Nous sommes persuadés que, sous votre sage et compétente direction, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Dans l'accomplissement de vos tâches importantes, vous pourrez toujours compter sur l'appui sans réserve de la délégation roumaine.

135. Qu'il me soit permis de remercier, tout en lui rendant un hommage chaleureux et bien mérité, le représentant de la France, M. Louis de Guiringaud, pour le dévouement et l'efficacité dont il a fait preuve en dirigeant nos travaux au cours du mois dernier, ce qui a permis au Conseil d'obtenir des résultats positifs.

136. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue la plus cordiale à l'ambassadeur Jorge Illueca, nouveau représentant permanent du Panama, et pour lui souhaiter plein succès dans cette importante mission.

137. La délégation roumaine voudrait aborder la question de la situation à Chypre sous ses deux aspects essentiels : d'une part, les activités de la Force des Nations Unies à Chypre, dont le mandat va expirer demain, et, d'autre part, l'état des négociations intercommunautaires qui ont commencé l'an dernier sous les auspices du Secrétaire général comme suite aux dispositions de la résolution 367 (1975). Pour des raisons évidentes, ces deux aspects sont inséparables.

138. La délégation roumaine a étudié attentivement les rapports présentés par le Secrétaire général en vertu de la résolution 383 (1975) [S/11993, S/12031 et S/12093] et nous lui en exprimons notre gratitude.

139. Pour ce qui est du premier aspect du problème, je voudrais déclarer que ma délégation n'a pas d'objections à la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, d'autant plus que le Gouvernement légitime de la République de Chypre a donné son accord.

140. Pour ce qui est du stade du processus de règlement politique de la situation à Chypre, la délégation roumaine voudrait à ce point faire les observations suivantes.

141. La résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, confirmée et entérinée par le Conseil de sécurité [résolution 365 (1974)], énonce les principes conformément auxquels une solution juste de la crise à Chypre devrait être élaborée, notamment le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de

Chypre, le retrait de toutes les forces armées étrangères et de tout le personnel militaire étranger, ainsi que la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires de cet Etat.

142. Reconnaisant que le régime constitutionnel de la République de Chypre est du ressort des communautés grecque et turque, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont recommandé aux parties concernées d'entamer des négociations, sous les auspices du Secrétaire général, en vue d'arriver à un règlement politique mutuellement acceptable.

143. A en juger d'après les derniers rapports du Secrétaire général, aucun progrès sensible n'a été enregistré en ce qui concerne la solution des aspects fondamentaux de la question de Chypre. Nous constatons avec regret que même les recommandations concernant Chypre, adoptées à l'unanimité par des organes de l'Organisation des Nations Unies, n'ont pas été mises en œuvre. Plus encore, des mesures ont été prises dans la partie nord de l'île dont l'effet est d'accentuer la division et la séparation démographique et politique de des communautés.

144. D'après le paragraphe 23 du dernier rapport du Secrétaire général, il continue d'y avoir un exode vers le sud des Chypriotes grecs du nord de l'île. Le rapport fait également état au paragraphe 29 de plainte selon laquelle "les Chypriotes grecs habitant dans le nord feraient l'objet de pressions visant à les inciter à partir pour le sud et leurs biens seraient menacés de confiscation".

145. Nous nous sommes arrêtés sur cet aspect parce que la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale a énoncé des obligations claires à la charge des parties concernées. Celles-ci doivent, d'une part, s'abstenir de toute action visant à modifier la structure démographique de Chypre et, d'autre part, prendre d'urgence des mesures pour aider tous les réfugiés à rentrer dans leurs foyers.

146. Certes, un début de progrès dans la solution de ce problème a été réalisé par les accords de Vienne du 2 août 1975. Mais, ici encore, ainsi qu'il ressort du paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général, force est de constater que ces accords n'ont pas été entièrement appliqués.

147. Nous avons approuvé et encouragé les entretiens entre les représentants des deux communautés sous les auspices du Secrétaire général. Nous nous sommes réjouis lorsque, en février dernier, les représentants des deux communautés ont réussi à renouer des discussions de fond sur les problèmes territoriaux et constitutionnels et ont décidé de procéder à un échange de propositions écrites sur ces aspects fondamentaux. Mais, à ce sujet, le Secrétaire général nous informe au paragraphe 68 de son rapport que "l'échange de propositions écrites sur la question territoriale ne s'étant pas fait selon... les modalités

prévues dans l'accord intervenu lors de la cinquième série d'entretiens'', la sixième série, qui de 'ait avoir lieu en mai, a dû être remise.

148. Nous concevons pour le Conseil de sécurité un rôle plus actif en ce qui concerne la surveillance de la marche des efforts diplomatiques pour le règlement du problème de Chypre, surtout lorsque ces négociations se déroulent sous les auspices de notre organisation. Les négociations entre les deux parties doivent se dérouler ainsi qu'il est prévu dans la résolution 3395 (XXX), à savoir "de manière utile et constructive, et... menées librement et sur un pied d'égalité". A ce propos, nous partageons entièrement l'avis du Secrétaire général, qui écrit au paragraphe 70 de son rapport que, pour que les négociations entre les représentants des deux communautés soient utiles, "il faut que toutes les parties intéressées soient disposées à faire montre de la souplesse nécessaire, en tenant compte non seulement de leurs propres intérêts mais aussi des aspirations et des exigences... de la partie adverse".

149. Depuis qu'a éclaté le conflit à Chypre, la Roumanie n'a cessé de prendre position en faveur du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Mon pays s'est prononcé pour le retrait sans délai de toutes les troupes étrangères stationnées sur le territoire de la République de Chypre ainsi que pour la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires de ce pays.

150. Nous apprécions hautement les efforts déployés par le Secrétaire général, par ses adjoints et par son représentant spécial, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, pour la mise en œuvre des décisions et des recommandations relatives à Chypre. Nous voudrions les en remercier et les encourager à continuer ces efforts avec la même énergie et le même dévouement.

151. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts afin d'arriver à la solution de tous les aspects controversés de la question de Chypre, dans le cadre d'un dialogue politique constructif, au moyen de négociations directes entre les représentants des deux communautés chypriotes, sous les auspices de notre organisation. Le Conseil devrait prier le Secrétaire général de continuer ses bons offices afin d'encourager les entretiens intercommunautaires et de veiller à ce que ceux-ci soient menés de bonne foi et sans aucune pression extérieure. La délégation roumaine estime que le Conseil devrait exiger le respect et l'application fidèle des accords conclus précédemment.

152. Nous sommes persuadés qu'il est possible d'aboutir à un règlement équitable du problème chypriote, basé sur le respect et la confiance réciproques et qui assure la cohabitation des deux communautés au sein d'un seul Etat indépendant. Pour cela, il est

nécessaire que toutes les solutions auxquelles parviendront les deux parties, surtout en ce qui concerne le régime constitutionnel et la structure étatique de la République de Chypre, soient conformes aux droits et aspirations légitimes des deux communautés et soient basées sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui ont consacré la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de ce pays.

153. Etant donné les responsabilités qui reviennent au Conseil dans l'ajustement des situations dont la prorogation est de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous sommes d'avis que le Conseil devrait rester saisi activement de la situation à Chypre, étant prêt, si besoin était, d'examiner tous les voies et moyens permettant à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'apporter leur contribution au succès des négociations entre les parties concernées et au règlement d'ensemble du problème chypriote.

154. Pour terminer, je voudrais dire que la Roumanie est prête à appuyer, à l'avenir également, toute initiative, tout effort sincère visant à rendre la paix, si longtemps attendue, à la population chypriote, qu'elle soit grecque ou turque, et à éliminer la tension engendrée par la crise de Chypre, afin que les pays des Balkans et du Bassin méditerranéen puissent développer et renforcer leurs relations d'amitié et de coopération.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : On vient de m'informer que M. Atalay, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, a demandé la parole à nouveau. S'il n'y a pas d'objections, je vais l'inviter à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

156. M. ATALAY (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, et par votre intermédiaire remercier tous les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de parler une deuxième fois. Si j'ai demandé la parole, c'est pour répondre à la déclaration de M. Christophides, représentant chypriote grec, et pour commenter certains des points que lui-même et certains autres orateurs ont soulevés.

157. La partie grecque a toujours critiqué et blâmé la partie turque pour le fait d'avoir prolongé le problème de Chypre et pour ne pas avoir tout fait en vue de trouver une solution juste et pacifique. C'est une accusation que nous rejetons. Nous croyons sincèrement que nous avons tout fait et que nous continuons de faire tout notre possible pour trouver une solution juste au problème, fondée sur la réalité. Nous pensons que c'est l'attitude de Makarios, ses convictions et la façon dont il aborde le problème qui font que la situation traîne en longueur.

158. Je vais maintenant parler de certains angles sous lesquels Makarios aborde et traite le problème. Pour commencer, depuis 13 ans au moins Makarios refuse de signer tout accord qui pourrait fermer la porte à l'*enosis*. En mai 1975, par l'intermédiaire de son service d'information, il a déclaré :

"Si les pourparlers continuent..., on aura la fausse impression que le problème de Chypre n'est qu'une querelle entre les deux communautés et le problème perdra son caractère international pour ne devenir qu'un problème de l'île d'ordre interne."

Cependant, avant l'opération turque de paix provoquée par le coup Sampson, le même Makarios affirmait que le problème de Chypre était une question interne qui devait être réglée entre les deux communautés de Chypre.

159. L'insistance des dirigeants chypriotes grecs sur un règlement basé sur l'hypothèse dénuée de fondement et de souplesse selon laquelle l'île entière leur appartient se résume dans les mots suivants :

"Le peuple chypriote grec organisera une lutte à long terme et continuera de résister et de se battre jusqu'à ce qu'il retrouve l'indépendance et l'intégrité territoriale de son île."

Cela montre combien ils sont loin d'une évaluation réaliste de la nouvelle situation.

160. C'est cette approche du problème, c'est cette conviction selon laquelle le "peuple chypriote grec" — une projection de la nation grecque dans l'île — a un titre exclusif à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de Chypre qui est à l'origine de la crise de Chypre. Si les dirigeants chypriotes grecs pensent que Chypre appartient aux Chypriotes grecs à l'exclusion des Chypriotes turcs — projection de la nation turque sur la même île —, l'idée de négociations continues avec les Chypriotes turcs perd alors tout son sens et devient nuisible à leur cause.

161. C'est en raison de cette conviction qu'ils continuent de donner une idée déformée et unilatérale des événements à Chypre. C'est en raison de cette conviction erronée et nuisible selon laquelle l'Etat binational chypriote est grec — et peut en conséquence se détruire lui-même en vue de s'unir à la Grèce — que le problème chypriote est apparu dans le passé et que l'on a fait obstacle à une solution rapide.

162. Je prends la parole au Conseil pour et au nom de la communauté chypriote turque, qui est l'une des communautés fondatrices de l'indépendance binationale de Chypre. Je parle au nom d'une communauté qui seule a défendu l'indépendance et la souveraineté de Chypre au prix considérable de vies et de biens pendant 11 ans contre les tentatives faites par les dirigeants chypriotes grecs guidés par Makarios pour helléniser l'île en l'unissant à la Grèce et en consé-

quence, pour dissoudre la République de Chypre indépendante.

163. Compte tenu de ce qui précède, je pense que le Conseil devrait envisager d'adopter une politique qui découragerait Makarios de prolonger le problème au risque de perdre toute chance d'une négociation digne de ce nom et qui encouragerait au contraire une reprise rapide des pourparlers entre les communautés en vue de parvenir à une solution équitable, compte tenu des réalités du problème de Chypre.

164. Pour ce qui est des allégations selon lesquelles l'armée turque aurait violé l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, je tiens à dire que c'est le contraire qui est vrai. Toute critique du fait que les forces turques sont encore à Chypre, tout appel en faveur de leur retrait touche directement la sécurité des Chypriotes turcs à Chypre. Ceux qui se livrent à de telles critiques et demandent le retrait de Chypre des forces turques ont l'impression que cela contribuerait à la paix et à la normalisation de la situation dans l'île. Tel est loin d'être le cas. Je vais, très brièvement, rappeler les faits qui ont abouti à l'intervention de la Turquie en tant que puissance garante à Chypre — intervention qui n'aurait pu être retardée de 24 heures. Si la Turquie n'avait pas agi à temps, l'indépendance de Chypre aurait été détruite et les Chypriotes turcs dans leur ensemble auraient été massacrés.

165. Je voudrais rappeler aux représentants ici réunis que les troupes turques ont dû intervenir à Chypre à la onzième heure pour empêcher la Grèce de mener à bien son programme d'annexion, qui s'était poursuivi pendant 12 ans avec la complicité pleine et entière de Makarios jusqu'au moment du coup. Les preuves que l'on a découvertes du massacre par les Grecs de tous les habitants de villages chypriotes turcs et l'admission par Makarios du fait que l'on avait aussi prévu la destruction totale de la communauté turque — il s'agit du "plan Akritas" — sont une indication claire des tragédies que l'intervention turque a empêchées à Chypre. Appeler cette intervention légitime et depuis longtemps nécessaire une "invasion" ou une "occupation", c'est dénaturer grossièrement les faits et démontrer une absence totale de compréhension du problème de Chypre. En bref, l'intervention de la Turquie n'était pas une invasion de Chypre; il s'agissait, au contraire, d'une opération de paix qui a sauvé les Chypriotes turcs de l'annihilation tout en sauvegardant l'indépendance de la République de Chypre et en fermant bien la porte à l'*enosis*. Auparavant, tout ce qui empêchait l'*enosis*, c'était une garantie écrite de ne pas la poursuivre, garantie que Makarios a ignorée avec le plus grand mépris, comme l'a si clairement révélé le "plan Akritas", que l'on a découvert grâce à des documents saisis après la première attaque meurtrière déclenchée contre les Chypriotes turcs en décembre 1963, quelques jours avant Noël — une époque sacrée où l'on prêche la paix sur la terre.

166. Pendant le coup Sampson du 15 juillet 1974, mené en collaboration avec la junte grecque, environ 3 000 Chypriotes grecs ont été tués. Si la Turquie n'avait pas agi à temps, Dieu sait combien d'autres auraient été tués. Il y en avait déjà 3 000 derrière les barreaux, mais en un court laps de temps ils ont tous été graciés pour pouvoir aller se battre contre l'ennemi commun, le Turc. Si la Turquie n'avait pas agi, en moins d'une semaine l'union de Chypre avec la Grèce aurait été proclamée. Si nous avions élevé des objections — comme nous l'aurions fait, bien sûr —, on aurait dit au monde entier que les Chypriotes turcs s'étaient soulevés contre l'Etat et nous aurions été impitoyablement massacrés.

167. C'est manquer de réalisme que de demander le retrait des troupes turques avant d'avoir abouti à un règlement définitif. Nous, partenaires turcs de la République de Chypre indépendante, déclarons que jusqu'à l'instauration d'une paix juste et durable le maintien des forces turques à Chypre est essentiel à la sécurité et à la protection de la communauté chypriote turque et à l'indépendance de la République.

168. Pendant 12 ans, après 1963, on n'a jamais mentionné ici la discrimination et l'oppression dans les domaines politique, social, religieux, administratif et économique. On n'a jamais parlé ici d'un problème de réfugiés. Pourquoi ? Parce qu'il ne s'agissait pas des mêmes victimes. Parce que ceux qui souffraient à ce moment-là, c'étaient les Chypriotes turcs. De même, pendant toutes ces années, on n'a jamais mentionné de présence militaire étrangère sur l'île, parce que les forces d'occupation étaient des troupes venues de Grèce.

169. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves observations sur ces accusations.

170. L'une des questions humanitaires qui a été exploitée par les Grecs est le problème des réfugiés. L'administration chypriote grecque et les moyens d'information ont publié des chiffres hautement fantaisistes en ce qui concerne le nombre de personnes déplacées d'origine grecque, allant du chiffre de 56 300 — qui a paru dans la presse chypriote grecque le 14 octobre 1975 — au chiffre fortement exagéré de 200 000. Bien qu'il soit difficile de déterminer le nombre exact de personnes déplacées chypriotes grecques, un recensement des villages et foyers grecs évacués montre que le chiffre se situe aux alentours de 90 000.

171. Je n'essaie pas de sous-estimer le problème humanitaire à Chypre. Et le problème des réfugiés n'est pas nouveau pour nous. C'est un problème qui nous préoccupe depuis 1963. Vingt-cinq mille Chypriotes turcs déplacés par la force des armes — comme les rapports du Secrétaire général l'ont confirmé — n'ont pas été autorisés à retourner dans leurs foyers et ont été pendant 12 ans condamnés à

vivre en réfugiés dans leur propre patrie, dans des conditions insalubres et insupportables. Soixante-cinq mille autres Chypriotes turcs ont fui le sud pour se réfugier dans le nord, craignant pour leur vie après le coup de 1974 et les événements qui l'ont suivi et portant ainsi le nombre des personnes déplacées d'origine turque à un total d'environ 90 000.

172. Il est vrai que ces personnes ont, depuis l'année dernière, été rétablies dans leurs droits et réinstallées dans le nord, dans des maisons et sur des terres abandonnées par des Chypriotes grecs. Il est également vrai qu'un nombre presque égal de Chypriotes grecs ont de même été rétablis dans leurs droits et réinstallés dans le sud, dans des maisons et sur des biens appartenant à des Turcs. Ce processus de regroupement a été facilité par l'accord intervenu au cours de la troisième série d'entretiens à Vienne, du 31 juillet au 2 août 1975, accord à la suite duquel il y a eu un échange volontaire de population entre le nord et le sud, ce qui a ouvert la voie à un règlement bizonal.

173. En ce qui concerne la partie turque, nous ne pouvons donc que considérer que le problème des réfugiés, dans son contexte intercommunautaire, a été réglé une fois pour toutes.

174. Une autre question qui est exagérée outre mesure et âprement exploitée par la partie chypriote grecque est celle des prétendues personnes portées disparues à Chypre. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions entre M. Rauf Denktas et M. Glafcos Clerides sur place et au cours des entretiens intercommunautaires à Vienne. Au cours de ces discussions, M. Denktas a dit très nettement à M. Clerides qu'il n'y avait pas de personnes disparues ni de détenus civils aux mains de la partie turque. Nous avons fait une déclaration analogue lorsque nous sommes intervenus devant le Conseil le 16 juin 1975 [1831e séance]. Il a également été suggéré à la partie grecque, de façon bien justifiée, qu'au lieu de rechercher ses personnes disparues dans la région turque elle devrait donner à Nicos Sampson la responsabilité de rendre des comptes au sujet de ces personnes, car c'est lui qui a mené le coup de juillet 1974, en collaboration avec la garde nationale grecque, les officiers venus de Grèce et l'EOKA-B. La presse chypriote grecque elle-même a estimé que le nombre des victimes grecques pendant le coup pouvait atteindre 3 000.

175. Les accusations lancées par les Chypriotes grecs contre les Turcs au sujet des personnes disparues, et ce alors que les dirigeants du coup se promènent encore librement dans les rues de Nicosie, ne sont qu'une tentative visant à trouver un bouc émissaire pour les crimes commis par les Chypriotes grecs eux-mêmes.

176. Nous avons déclaré à maintes reprises que nous n'avons pas de détenus — politiques, militaires ou autres. Les dirigeants chypriotes grecs savent fort

bien que les autorités turques n'ont entre leurs mains ni détenus ni personnes prétendues disparues. Néanmoins, ils continuent de tirer parti de cette question pour deux raisons : premièrement, ils tentent de discréditer la partie turque en soutenant qu'elle a violé la Convention de Genève; deuxièmement, en dirigeant contre la partie turque ces accusations dénuées de tout fondement, ils tentent de sauver la face chez eux en dissimulant le fait qu'ils sont incapables de venir à bout du terrorisme, incapables de venir à bout de la violence, incapables de venir à bout de leurs armées privées, incapables de venir à bout d'organisations secrètes meurtrières, incapables de venir à bout de ceux qui ont déclenché le coup et causé une telle effusion de sang et tant de pertes de vies humaines à Chypre.

177. Le Ministre de l'intérieur de l'administration chypriote grecque, M. Benjamin, a, au cours d'une conférence de presse tenue à Nicosie le 22 décembre 1975, reconnu ce qui suit : "C'est un fait que de grandes quantités d'armes continuent d'être en possession d'éléments illégaux". Cet exemple flagrant d'illégalité — cette apathie — est également mis en évidence dans les questions suivantes adressées à l'administration chypriote grecque par le rédacteur en chef de *Haravgi*, organe du parti communiste de Chypre, M. Costas Partassides :

"1. Puisque les dirigeants du coup d'Etat et les assassins rôdent librement dans les rues et, qui plus est, continuent d'exercer leurs fonctions, quel est donc l'ordre démocratique qui a été créé dans l'île ?

"2. Puisque nous n'avons pas encore renoncé à notre responsabilité en tant qu'Etat pour les crimes commis par le fascisme contre des femmes et des enfants chypriotes turcs et des milliers de démocrates au sein de la communauté grecque, quelle est notre démocratie ?

"3. Etant donné que l'illégalité est officiellement acceptée et que l'Etat coexiste avec des terroristes armés, quelle est notre justice ?

"4. Une politique de coexistence entre l'Etat et l'illégalité garantit-elle l'unité et la solidarité du peuple ?

"5. Puisque le "Président du coup" et ses ministres peuvent encore agir et se comporter à Chypre comme au moment du coup, quelqu'un a-t-il réfléchi à ce que les étrangers peuvent penser de nous ?"

Il s'agit d'un extrait de discours fait au Nicosia Club le 21 novembre 1975.

178. A propos des accusations concernant la colonisation, je voudrais citer notre réponse, qui figure à l'annexe au document S/11859 du 24 octobre 1975 :

"L'allégation selon laquelle il y aurait à Chypre une immigration massive de ressortissants turcs venant de Turquie afin de changer le caractère démographique de l'île dans le cadre d'un projet de partage préétabli est non seulement absolument contraire à la vérité mais constitue également une déformation des faits réels. Ce qui se passe en réalité, c'est que des techniciens et des ouvriers qualifiés sont importés de Turquie à titre temporaire en qualité de "travailleurs immigrés" pour répondre aux besoins immédiats de l'économie et améliorer le sort économique des Chypriotes turcs qui ont fait l'objet d'une discrimination et d'une exploitation indécibles au cours des 12 dernières années de la part de l'administration grecque. On se souviendra que tous les villages turcs aussi bien dans le nord que dans le sud ont été ravagés et dévastés par des éléments armés grecs entre les première et deuxième opérations de paix turques [en 1974] et que l'ensemble de l'activité économique a été interrompue dans le nord.

"Pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre qui existe dans l'industrie, l'agriculture et le tourisme et pour relancer l'économie, une main-d'œuvre qualifiée est importée de Turquie sur une base saisonnière, mais il n'est nullement question que ces personnes acquièrent la citoyenneté chypriote ou établissent une résidence permanente dans l'île.

"Le plus grand nombre de personnes qui sont venues à Chypre depuis le mois d'août 1974 sont, et de loin, des Chypriotes turcs qui avaient émigré en Turquie, au Royaume-Uni et dans d'autres pays du Commonwealth au cours des dernières années en raison des pressions politiques, administratives, sociales et économiques exercées par l'administration chypriote grecque et qui ont maintenant la possibilité de retourner dans leur pays natal et de mener une vie normale dans un climat de sécurité, conformément à la Constitution et aux lois pertinentes en matière de nationalité de la République de Chypre.

"Il serait utile de noter qu'il existe, rien qu'en Turquie, plus de 390 000 Turcs d'origine chypriote qui ont le droit d'aller s'installer à Chypre en vertu de l'annexe D du Traité d'établissement (1960)¹, sans parler des milliers de Chypriotes turcs qui se trouvent dans d'autres pays. Maintenant qu'un climat de sécurité a été rétabli, il y a plus de Chypriotes turcs vivant actuellement à l'étranger et désireux de retourner à Chypre que nous ne pouvons en recevoir dans l'île.

"Les autorités chypriotes turques n'ont donc pas besoin d'attirer des ressortissants turcs afin de changer le rapport démographique de l'île, comme le prétend le côté grec."

179. On se souviendra qu'au cours de la troisième série d'entretiens intercommunautaires à Vienne les

représentants des communautés chypriotes turque et grecque ont réalisé un accord, entre autres, sur l'échange volontaire de population entre les deux parties, préparant la voie à un système fédéral birégional de gouvernement pour Chypre. Toutefois, l'interlocuteur chypriote grec, M. Glafcos Clerides, a nié par la suite — sous la pression de Makarios, supposons-nous — le fait qu'un accord de principe avait été réalisé en ce qui concerne une fédération birégionale. C'était là la première indication que la partie chypriote grecque n'avait pas l'intention de respecter le troisième accord de Vienne. Au cours des mois qui ont suivi, la partie turque, en fait, a été le témoin de nombreuses violations de cet accord de la part de la partie chypriote grecque.

180. Quant à la dernière manifestation de violations chypriotes grecques d'accords déjà réalisés, nous pouvons citer ce que M. Clerides a dit il y a quelques jours seulement, alors que certains milieux du Parlement chypriote grec insistaient pour que l'on inscrive à l'ordre du jour l'affaire dite Clerides afin d'écarter celui-ci de la présidence du Parlement. Le journal *The Cyprus Mail* du 11 juin rapporte ce qui suit :

“Le Président du Parlement, M. Glafcos Clerides, a dit hier à la Chambre des représentants qu'il renverrait la mesure visant à inscrire son cas personnel à l'ordre du jour jusqu'au moment où les prochaines séances du Conseil de sécurité seront terminées.

“Ce débat doit examiner la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies en particulier, et l'on pense que le problème de Chypre en général sera également examiné.

“M. Clerides a dit aux membres à la dernière réunion que s'ils insistaient sur un débat concernant la façon dont il a dirigé les entretiens de Vienne il inscrirait la question à l'ordre du jour, mais il les a avertis que ce qu'il serait obligé de dire pourrait nuire à la cause nationale et qu'ils auraient à en supporter les conséquences.

“Il a proposé de mettre à la disposition de tout membre les documents en sa possession.”

Je suis sûr que les membres du Conseil jugeront utile de réfléchir à la signification de cette très récente révélation faite par M. Clerides.

181. Comme autre exemple de violations, on peut mentionner le fait que des Turcs bloqués dans le sud contrôlé par les Grecs n'ont pas été autorisés à emporter avec eux leurs tracteurs et autres véhicules lors de leur transfert dans la région turque. Il en a été de même pour les tracteurs, camions, autobus, automobiles et autres biens qui appartenaient à des Turcs et qui sont restés dans les zones de souveraineté britannique, où les Turcs avaient cherché refuge à la

suite d'attaques armées lancées par les Grecs et les Chypriotes grecs au cours de l'année 1974. La partie grecque a jusqu'à présent refusé le transport de ces véhicules vers le nord.

182. Non seulement la partie grecque n'a pas respecté l'accord de Vienne, mais elle a essayé d'exploiter certaines dispositions de cet accord en tant que moyen de faire passer clandestinement des membres de l'ex-EOKA-B dans la région turque sous l'apparence de “médecins” et d’“enseignants”. Lorsque la partie turque a mené des enquêtes concernant l'identité de ces personnes et a refusé leur entrée dans la région turque en vertu des dispositions du troisième accord de Vienne, la partie grecque a lancé une campagne de propagande fallacieuse pour présenter au monde la partie turque comme étant le véritable violateur de l'accord. Cela a été démontré dans la déclaration faite vendredi [1925^e séance] par le représentant chypriote grec et dans laquelle, de nouveau, différentes accusations et allégations fallacieuses ont été faites à l'encontre des autorités de l'Etat fédéré turc de Chypre en ce qui concerne la mise en œuvre du troisième accord de Vienne.

183. Je vais maintenant me pencher sur ces accusations pour répondre aux allégations grecques sans fondement que contenait cette déclaration.

184. Le côté chypriote grec insinue que les Chypriotes grecs résidant dans le secteur turc ne disposeraient pas des soins médicaux qui s'imposent. Toutes les allégations grecques à ce sujet sont dénuées de fondement, car les docteurs turcs soignent les patients chypriotes grecs du mieux qu'ils peuvent et les Chypriotes grecs qui vivent dans le secteur turc disposent de toutes facilités médicales. Des dispositions sont même prises afin que certains Chypriotes grecs reçoivent un traitement médical à l'hôpital général grec dans le sud, après quoi ils peuvent regagner leurs foyers dans le nord.

185. Les fonctionnaires de la Force des Nations Unies stationnés dans le village de Vatilaka, dans la région du Karpas, ont indiqué une fois de plus qu'ils étaient pleinement conscients du désir des résidents chypriotes grecs du village de se rendre dans le sud. Ces résidents se sont adressés au président Denktas lundi dernier pour l'informer qu'ils n'avaient pas reçu de réponse aux demandes qu'ils avaient faites il y a plusieurs mois en vue de recevoir la permission d'émigrer vers le sud. La chose fut communiquée au Président alors qu'il passait par ce village. Après avoir écouté leurs desiderata, le Président a dit aux villageois :

“Nous ne vous empêchons pas de le faire et nous ne voulons pas vous créer de difficultés. Cependant, chaque fois que vous passez au sud, les dirigeants chypriotes grecs lancent des accusations contre nous et exploitent la situation à des fins de propagande. C'est peut-être la raison pour

laquelle vos demandes n'ont pas encore reçu de réponse."

Les résidents chypriotes grecs du village ont alors dit au président Denktas que les dirigeants chypriotes grecs n'avaient aucun droit de les empêcher d'émigrer vers le sud, et ils ont ajouté :

"Si nous voulons passer au sud, c'est que telle est notre volonté propre. Ce désir que nous avons de passer au sud doit rencontrer la compréhension, car l'île a été séparée en régions chypriote turque et chypriote grecque. Nous sommes tout à fait satisfaits du traitement que votre administration nous accorde, mais nous désirons vivre du côté chypriote grec."

186. A la suite de cette conversation avec les résidents chypriotes grecs du village, le président Denktas a rendu visite au quartier général des forces des Nations Unies stationnées dans le village. Il a demandé aux fonctionnaires des Nations Unies s'ils étaient conscients du désir des résidents de se rendre dans le sud. Après avoir donné une réponse affirmative, les autorités des Nations Unies ont pris note officiellement du fait que les Chypriotes grecs avaient volontairement demandé au président Denktas de pouvoir s'installer dans le sud. Le Président a dit qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter le mouvement sans délai de ces Chypriotes grecs vers le sud.

187. D'autre part, pendant son tour de lundi dernier dans le secteur du Karpas, le président Denktas a également visité Boltasli, où un Chypriote grec lui a dit :

"Je suis très heureux ici et je n'ai pas de famille dans la partie méridionale de Chypre. J'ai écouté vos déclarations à la radio. Vous avez dit que vous entendiez continuer de nous traiter sur un pied d'égalité dans le cadre des lois et de nous assurer la protection de l'Etat. Vous avez dit aussi que vous désiriez que nous demeurions ou nous sommes. Je suis l'un de ceux qui désirent rester ici, et je suis très heureux."

Le président Denktas a rassuré ce Chypriote grec en lui disant que ceux qui désiraient rester pouvaient le faire et qu'il n'avait lui-même aucune raison de s'inquiéter.

188. Les Chypriotes grecs dans le secteur du Karpas ont également protesté contre la propagande qui diffusent les dirigeants chypriotes grecs à leur sujet. Une famille chypriote grecque de Boltasli a dit :

"Si les dirigeants chypriotes grecs pensent qu'ils nous aident avec leur propagande mensongère, ils se trompent. Pendant des années ils nous ont leurré avec cette propagande mensongère contre les Turcs et ont conduit Chypre à la situation actuelle."

En réponse, le président Denktas a dit à cette famille chypriote grecque :

"Il n'y a pas de problème à condition que vous ne vous laissiez pas empoisonner ou influencer par cette propagande. Continuez à vaquer à vos tâches quotidiennes."

189. La sécurité et le bien-être des Chypriotes grecs qui ont choisi de demeurer dans la partie septentrionale de Chypre contrôlée par les Turcs sont de la responsabilité de l'Etat fédéré turc de Chypre. Pendant les 12 dernières années, la pratique de la Force des Nations Unies a consisté à considérer que la sécurité et le bien-être des Chypriotes turcs vivant dans les régions sous contrôle chypriote grec étaient de la responsabilité de l'administration chypriote grecque. Par conséquent, la prétention de la Force d'endosser la responsabilité d'assurer sécurité et bien-être aux Chypriotes grecs dans le nord semble contraire non seulement au mandat de la Force mais aussi à la pratique établie. De plus, si une telle prétention était reconnue, cela équivaldrait à l'abolition du secteur contrôlé par les Chypriotes turcs ainsi qu'au déni de l'autorité de l'Etat fédéré turc de Chypre.

190. Permettez-moi de passer maintenant à la question de la liberté de mouvement de la Force dans l'Etat fédéré turc de Chypre.

191. Le côté chypriote turc a constamment soutenu que l'accord relatif au statut de la Force [S/5634, annexe I] prévoyant le stationnement, le déploiement, le fonctionnement et la liberté de mouvement de la Force n'est pas contraignant pour le côté turc puisqu'il a été négocié et signé unilatéralement par le Secrétaire général d'alors, en mars 1964, avec M. Kyprianou, qui ne représentait que le côté chypriote grec. S'il y a donc eu certaines restrictions à cet égard dans la pratique, elles étaient dues à l'absence d'un accord réglementant la liberté de mouvement de la Force dans la partie de l'île sous contrôle turc. On peut espérer que l'accord prévu dans le procès-verbal du 13 décembre 1975 [S/12093, par. 8] sera bientôt signé et que la situation s'en trouvera éclaircie.

192. Enfin, je voudrais réaffirmer une fois de plus notre position. Nous sommes prêts à négocier. Nous n'avons pas quitté la table de négociation, mais nous ne voulons pas qu'on nous dicte la méthode de négociation. Nous ne voulons pas que l'on hâte indûment les négociations de manière à laisser toute latitude aux dirigeants chypriotes grecs de nous attaquer à nouveau dans l'avenir. Pendant les 20 dernières années, nous avons opiniâtrément lutté contre l'union avec la Grèce. Nos enfants sont nés et ont vécu dans une atmosphère de peur, de destruction et d'effusion de sang. Il n'y a pas un seul foyer chypriote turc qui n'ait souffert, le plus cruellement qu'il soit possible d'imaginer, à cause de cette politique d'*enosis* des dirigeants chypriotes grecs. Cela suffit. Nous ne vou-

lons pas avoir à recommencer la lutte. Nous ne voulons pas voir régner à nouveau la mort et la destruction simplement parce que l'une des parties refuse un compromis honorable et refuse aussi de voir les réalités telles qu'elles sont. A moins que les dirigeants chypriotes grecs n'abandonnent leur politique qui consiste à saboter les entretiens intercommunautaires, les négociations ne porteront aucun fruit. A moins que les dirigeants chypriotes grecs et la Grèce ne déclarent clairement aux Chypriotes grecs qu'il n'est plus question d'*enosis*, les négociations en vue d'un fédéralisme binational et bizonal n'aboutiront à aucun résultat.

193. Il est louable d'inviter les Chypriotes à régler leur problème sur la base de l'égalité. Nous sommes pour. Mais nous demandons que le dirigeant qui a artificiellement créé le problème ne soit pas encouragé dans sa croyance que Chypre est grecque et que, par conséquent, les Chypriotes grecs ont plus à dire au sujet de Chypre que les Chypriotes turcs. L'égalité politique, surtout lorsqu'elle concerne les droits inaliénables des deux communautés quant à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre, ne peut être partagée. Nous avons parfaitement le droit de défendre notre indépendance et notre souveraineté contre quiconque souhaite les détruire. Nous n'acceptons aucun argument visant à justifier une telle action. Nous voulons que le monde comprenne et défende le fait qu'à Chypre deux communautés nationales partagent la souveraineté et l'indépendance de l'île et que la Charte des Nations Unies et ses principes ne peuvent être interprétés comme signifiant que la communauté chypriote turque est une communauté de deuxième ordre à Chypre.

194. Par cette déclaration, est-ce que nous demandons trop ? Certainement pas. Nous demandons simplement au monde d'examiner les faits tels qu'ils se présentent dans la réalité. Nous demandons au monde de rejeter totalement la thèse selon laquelle il y aurait une occupation turque de Chypre. S'il n'y avait pas eu l'intervention des forces turques à Chypre, un massacre total des Chypriotes turcs, et même d'une partie des Chypriotes grecs, se serait certainement produit. Même Makarios a dû avouer l'existence de ce plan diabolique. Et les hommes qui l'avaient prévu, les hommes mêmes qui ont causé la mort de 2 000 Chypriotes grecs et ont forcé la Turquie à intervenir à Chypre, sont tout à fait libres dans l'île et complètement armés; ils circulent avec leurs gardes du corps et publient des documents préconisant l'union avec la Grèce "après avoir rejeté les Turcs à la mer".

195. Par conséquent, nous exprimons notre position dans les termes les plus clairs en disant que nous sommes prêts à poursuivre les négociations sur la base de l'égalité avec la partie chypriote grecque en vue de l'établissement d'un gouvernement central entre les administrations chypriote turque et chypriote grecque existantes afin que la position *de facto* qui existe

depuis 13 ans soit réglée de façon juste et pacifique dans le contexte d'une république fédérale de Chypre bizonale. Nous sommes également prêts à négocier toutes questions subsidiaires à une telle solution ou la concernant.

196. Je ne veux pas faire perdre plus de temps au Conseil. Comme je l'ai déclaré vendredi et maintenant, nous, en tant que partie turque, continuons de croire que les entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général constituent la seule façon de trouver une solution pacifique au problème de Chypre.

197. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Grèce. Je lui donne la parole.

198. M. PAPOULIAS (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Je traiterai brièvement de deux questions qui ont été soulevées par le représentant de la Turquie au cours de sa déclaration.

199. En premier lieu, l'ambassadeur Türkmen a dit — en citant positivement cette fois l'archevêque Makarios — que les forces turques s'étaient livrées à une intervention légale à Chypre le 20 juillet 1974. Il a omis de dire que l'article IV du Traité de garantie⁵, invoqué par la Turquie, dispose que toute action des Puissances garantes doit avoir pour but exclusif le "rétablissement de l'ordre créé par le présent Traité". Ce qui est arrivé par la suite n'est guère conforme au Traité de garantie. Il a également oublié de rappeler — et je le comprends — la déclaration du représentant de la Turquie au Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 — à la veille de l'invasion turque : "la communauté mondiale a le devoir de rétablir le *statu quo ante*" [1780^e séance, par. 55].

200. Le Conseil sait fort bien que l'invasion turque a eu lieu le 20 juillet 1974 mais que la dictature militaire en Grèce s'est effondrée trois jours plus tard, le 23 juillet, et que l'ordre constitutionnel a été rétabli immédiatement à Chypre et en Grèce. Donc la voie était ouverte à un règlement de paix.

201. Outre le fait que tout recours à la force viole d'une manière flagrante la Charte des Nations Unies, rien ne justifiait — surtout après le 23 juillet 1974 — l'emploi renouvelé de la force par la Turquie contre la République de Chypre, particulièrement après le rétablissement de l'ordre constitutionnel et la disparition de toute menace à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre, comme cela avait été demandé par la Turquie selon les déclarations officielles de son gouvernement, et étant donné que des négociations étaient menées à Genève en vue de parvenir à un règlement satisfaisant.

202. Il faut ajouter que la Turquie a entrepris sa deuxième invasion de la République de Chypre alors que le Conseil de sécurité avait déjà été saisi du pro-

blème, faisant ainsi fi des résolutions 353 (1974) du 20 juillet et 354 (1974) du 23 juillet 1974, qui demandaient un cessez-le-feu, et 357 (1974) du 14 août 1974, qui exigeait à nouveau un cessez-le-feu qui, à son tour, a été violé par la Turquie et ainsi de suite. On peut donc voir clairement à qui incombe la responsabilité de la situation tragique et dangereuse qui existe à Chypre aujourd'hui.

203. En deuxième lieu, pour qu'il n'y ait plus de distorsions de l'accord de Bruxelles, j'en ai donné lecture vendredi au Conseil [1925^e séance, par. 111]. Ce texte s'explique de lui-même, et cela a été confirmé aujourd'hui par le représentant de l'Italie, que je remercie. Néanmoins, l'ambassadeur Türkmen en a reparlé aujourd'hui en employant, entre autres, les mots "base de négociation" lorsqu'il s'est référé à l'accord. Je répète qu'il n'y a rien de tel dans l'accord. L'accord de Bruxelles concernait uniquement la procédure, et son seul objet était d'encourager les représentants des deux communautés et de donner une nouvelle impulsion aux négociations, qui se trouvaient dans une impasse.

204. La reprise des entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général a abouti à un accord entre les deux communautés à Vienne qui figure dans le communiqué publié à l'issue de la cinquième série d'entretiens et qui dit :

"Les représentants des deux communautés se réuniront à nouveau à Vienne au mois de mai sous les auspices du Secrétaire général afin d'établir une base de discussions commune avant de renvoyer la question à des comités mixtes à Chypre." [S/11993 du 24 février 1976, annexe.]

La base devait donc encore être établie, comme il ressort clairement de ce communiqué. Et ce communiqué a été publié d'un commun accord entre les représentants des deux communautés directement intéressées. Il serait faux, pour ne pas en dire plus, de maintenir que la base était établie avant même que ces représentants ne se réunissent à Vienne.

205. Le fait indiscutable que la recherche d'une base commune est encore à faire est reflété aux paragraphes 68, 69 et 70 du rapport du Secrétaire général; il n'est guère besoin d'ajouter que des conditions préalables, telles qu'elles sont énoncées dans la lettre du 25 mai 1976 émanant du représentant de la communauté chypriote turque et adressée au représentant spécial du Secrétaire général [S/12093, annexe VI], n'aident guère en la matière.

206. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de Chypre.

207. M. CHRISTOPHIDES (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des débats de vendredi et de ce soir, la partie turque a fait un certain nombre

de fausses allégations. Je ne me propose pas de répondre à chacune d'elles étant donné que ma déclaration devant le Conseil vendredi en traitait déjà. En outre, le rapport du Secrétaire général donne des réponses incontestables à un certain nombre de ces allégations. Toutefois, je voudrais me référer à certaines questions et renseigner le Conseil sur les faits véritables.

208. Il a été déclaré, entre autres choses, que les Chypriotes turcs possédaient 32,8 p. 100 de toutes les terres privées de Chypre, comme si ce chiffre, même s'il était correct, et il ne l'est certainement pas, pouvait servir à justifier l'invasion et l'expulsion de ses terres de la population chypriote grecque. Mais, quoi qu'il en soit, le chiffre est faux.

209. Au temps de l'occupation britannique fonctionnait à Chypre — et y fonctionne encore — un département du cadastre et de la propriété foncière qui possède l'un des meilleurs systèmes d'enregistrement foncier du monde et dont les registres contiennent une nomenclature complète et analytique de toutes les propriétés foncières à Chypre. Selon des données disponibles et incontestables, les Chypriotes turcs possèdent 12,3 p. 100 des terres privées de Chypre. A ce sujet, j'aimerais également citer un télégramme secret du 23 janvier 1958 envoyé par le Gouverneur britannique par intérim de Chypre de l'époque au Ministère des colonies et qui montre que, depuis 1958, le pourcentage des propriétés chypriotes turques est demeuré constant. Le voici :

"Pour notre étude sur le partage, une estimation a été faite de la proportion dans laquelle les terres sont réparties entre les principales communautés. Voici les chiffres : 28 p. 100 à la couronne, — "couronne" signifiant le gouvernement — "58 p. 100 aux Grecs, 12 p. 100 aux Turcs, 2 p. 100 divers."

Je ne ferai pas de commentaires quant aux raisons de cette étude. Je pense qu'il est parfaitement évident qu'elle était faite en vue du partage.

210. Le but turc en gonflant ce chiffre est manifeste; c'est une tentative pour justifier une position déraisonnable qui consiste à ne faire aucune concession territoriale.

211. On a dit également que le nombre des réfugiés chypriotes grecs était seulement de 90 000 environ. Un simple regard jeté au rapport du Secrétaire général est suffisant pour réfuter cette allégation boiteuse. Le nombre des réfugiés chypriotes grecs donné dans le rapport est de 184 143, ce qui représente une augmentation de 1 143 personnes depuis le rapport du Secrétaire général en date du 8 décembre 1975 [S/11900].

212. Dans un effort en vue de mystifier l'opinion publique mondiale et décharger la Turquie de sa responsabilité pour l'impasse des entretiens, l'ambassadeur Türkmen a tenté ce soir d'accuser le côté chy-

priote grec de saper les entretiens. Il est en vérité ironique que, alors qu'Ankara fait tout ce qu'il peut pour saper les perspectives d'entretiens intercommunautaires par une série de faits accomplis et de promesses et d'accords non respectés, il s'efforce de rejeter la responsabilité de l'impasse dans les entretiens sur le côté chypriote grec.

213. L'attitude de la Turquie à l'égard des entretiens est une attitude de duplicité manifeste, car derrière les fréquentes déclarations pour appuyer ceux-ci on trouve une absence totale de volonté de prendre part à des négociations sérieuses. Les déclarations de la Turquie en faveur du processus de négociation ne sont qu'un écran de fumée visant à tromper le monde et, par la création de faits accomplis, à donner à Ankara du temps pour consolider sa position dans la région occupée. On se rappellera que, en utilisant comme prétexte la référence faite par le côté chypriote grec à la suggestion de procédure du Secrétaire général au cours de la cinquième série d'entretiens à Vienne, le côté turc a refusé d'accepter les propositions chypriotes grecques concernant l'aspect territorial du problème de Chypre, de toute évidence avec l'intention d'échapper à l'engagement qu'il avait pris de présenter ses propositions en ce qui concerne la question territoriale.

214. Outre cette évasion, le côté turc est maintenant passé à une autre position, ainsi que le montre clairement la lettre du 25 mai 1976 de M. Onan [S/12093, annexe VI], qui consisterait à soumettre immédiatement à des comités le crucial aspect territorial malgré les termes dépourvus d'ambiguïté du communiqué de Vienne du 21 février 1976, qui stipule :

"Les représentants des deux communautés se réuniront à nouveau à Vienne au mois de mai sous les auspices du Secrétaire général afin d'établir une base de discussions commune avant de renvoyer la question à des comités mixtes à Chypre." [S/11993, annexe.]

215. Le but d'Ankara est évident : éviter de présenter des propositions concrètes et voir, au lieu de cela, les comités se perdre dans des discussions longues et stériles. La seule explication à un tel changement d'attitude, c'est qu'Ankara n'est disposé à faire aucune proposition territoriale tout simplement parce qu'il n'a pas l'intention de faire des concessions territoriales. A ce propos, qu'il me soit permis d'extraire d'un éditorial du *New York Times* du 9 juin les propos que voici :

"Au cours d'une visite en Allemagne de l'Ouest le mois dernier, Rauf Denktaş... a déclaré sans ambages que le côté turc n'était pas disposé à faire aucune concession territoriale."

216. L'heure est tardive, et je ne répondrai pas maintenant en détail à ce qu'a dit le représentant de la Turquie, mais, avec votre permission, Monsieur le

Président, je me réserve le droit de le faire demain. Je me bornerai à dire que j'ai entendu un semblant d'excuse de la part du représentant de la Turquie pour ce que son pays a fait, a mal fait et n'a pas fait à Chypre. Si l'on prenait ses allégations pour ce qu'elles valent, la tragédie de Chypre ne serait qu'un mirage, les forces d'occupation turques ne seraient que des visiteurs amicaux venus rendre une visite paisible et l'horreur des milliers de morts, les réfugiés, les disparus, les expulsions, la colonisation et tout le reste qui constitue la tragédie qui est celle de Chypre aujourd'hui ne seraient que des fruits de l'imagination auxquels la Turquie se borne à accorder un intérêt académique et bienveillant.

217. Tout cela, c'est certain, déforme la vérité, comme le savent trop bien tous ceux qui connaissent un peu Chypre, et constitue une insulte à l'intelligence des membres du Conseil et de tous ceux auxquels s'adressent ces prétentions ridicules. Si la situation à Chypre n'était si tragique, la déclaration maladroite du représentant de la Turquie aurait même pu être drôle, mais, malheureusement, la situation à Chypre n'est pas un sujet de plaisanterie.

218. Comme je l'ai dit plus tôt, je me réserve le droit de reprendre ultérieurement la parole à propos de ce qu'a déclaré le représentant de la Turquie. Pour le moment, je me contenterai de faire ressortir la réalité en lisant simplement un extrait d'un article du numéro du 29 mai dernier de l'*Economist* de Londres, que l'on ne saurait accuser d'être un instrument de la propagande grecque. Je cite :

"L'évidence montre que la Turquie ne souhaite pas de règlement négocié. Lors d'une visite en Allemagne de l'Ouest il y a une quinzaine de jours, le dirigeant chypriote turc, M. Rauf Denktaş, a été instamment prié de présenter des propositions pour un éventuel retrait de l'armée turque d'une partie de la zone qu'elle tient depuis 1974. Il a dit crûment à ses interlocuteurs allemands que "la partie turque ne fera aucune proposition quant au territoire". Bien qu'il ait été rapporté d'Ankara lundi que les Turcs présenteraient certaines idées dans les 10 prochains jours, il semble que celles-ci soient assorties de conditions telles que les Chypriotes grecs ne les accepteront pas et qu'il soit peu vraisemblable qu'elles portent sur autre chose que de minuscules modifications à la ligne de division actuelle. En fait, l'expulsion des Chypriotes grecs qui restent dans les zones occupées par les Turcs est accélérée. Bellapais ne devrait plus compter un seul Grec d'ici quelques semaines, et les quelque 7 000 qui se trouvent encore dans la péninsule du Karpas n'y seront plus d'ici la fin de l'année, pense-t-on. Même les villages maronites, jusqu'ici à l'abri, sont vidés par la force.

"Les Turcs du continent, qui sont maintenant responsables de la partie nord de Chypre, disent franchement que la région est absorbée par la Tur-

que mais non annexée par elle. Ils prétendent que l'expérience qui consistait à laisser les Chypriotes turcs diriger leurs propres affaires a échoué — échec qui était dû, en partie du moins, au fait que les Chypriotes turcs, plus intelligents et plus compétents que les continentaux, n'ont jamais eu une véritable liberté d'action. Quoi qu'il en soit, la décision a été prise que désormais la partie nord de Chypre sera dirigée ouvertement et officiellement par les continentaux.

"Il est un événement nouveau curieux. Varosha, le quartier chypriote grec moderne de Famagouste, est en train d'être nettoyé. Pendant 18 mois environ, l'armée turque a maintenu cette zone intacte comme preuve de sa probité et de sa discipline. Mais cela est maintenant changé : depuis quelques mois, des "réquisitionnements officiels" ainsi qu'un pillage privé toléré ont lieu. Le "réquisitionnement" est mené par des unités de l'armée turque qui opèrent à partir d'un petit groupe de camions. Jour après jour, elles vident méthodiquement les boutiques, les hôtels et les maisons et en trient le contenu dans des entrepôts séparés pour les meubles, les vêtements et les articles ménagers."

L'article se réfère ensuite au pillage et aux vagues d'immigrants turcs arrivant à Chypre et ajoute :

"De nombreuses villes et de nombreux villages dans le nord sont devenus des villes fantômes; c'est le cas de Kyrenia, de Bellapais, de Karmi, de Karavas, de Lapithos et d'autres. Comme ces endroits ne peuvent rester vides indéfiniment, la question se pose de savoir si le contenu des entrepôts à l'extérieur de Famagouste sera utilisé pour rendre ces lieux à nouveau habitables. Et dans ce cas, pour qui ? Comme il est peu probable que ce soit pour les réfugiés chypriotes turcs du sud, qui ont déjà été installés ailleurs, il faut présumer que ce sera pour d'autres nouveaux arrivants du continent."

219. Je pense que ceci aidera peut-être le représentant de la Turquie lui-même à voir les choses dans leur perspective, comme elles sont dans les faits, et non comme il voudrait nous le faire croire. Mais comme le représentant turc semble avoir une conception différente de la situation à Chypre, serait-il d'accord pour qu'on envoie à Chypre un sous-comité d'enquête composé de représentants du Conseil de sécurité pour se rendre compte des faits tels qu'ils sont ? Quant à nous, nous serions favorables à une telle enquête. Si la situation à Chypre est telle que la décrit le représentant de la Turquie, il ne devrait avoir aucune difficulté à accepter cette proposition, la Turquie n'ayant rien à cacher. La Turquie accepterait-elle cette façon de faire ?

220. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

221. M. TÜRKMEN (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais répondre à l'ambassadeur Papoulias, le représentant de la Grèce. Bien sûr, il se trouve dans une position très confortable. Un gouvernement grec entreprend l'invasion de Chypre, créant des problèmes dans toute la région de la Méditerranée; la paix du monde est menacée. Puis ce gouvernement s'écroule, et toutes les responsabilités de la Grèce disparaissent. Ce genre de chose n'existe pas dans les relations internationales. Tous les gouvernements sont responsables des actes des gouvernements précédents.

222. Ensuite, il a dit que le Traité de garantie stipulait que toute intervention n'aurait d'autre but que de restaurer le *statu quo ante*. Je ne veux pas discuter cette affirmation. Les forces turques sont allées à Chypre dans le but, précisément, de restaurer le *statu quo ante*, mais cela était impossible du fait de la situation *de facto* dans l'île. Elles ont donc essayé par leur présence de préparer la voie à un nouvel ordre constitutionnel, et les deux communautés sont en train de le négocier.

223. L'ambassadeur Papoulias a parlé aussi de l'accord de Bruxelles. Je remarque que dès que nous parlons de cet accord il prend une attitude très juridique, et il s'élève maintenant contre l'emploi des mots "base d'un accord". Il se peut que ces mots aient été mal choisis. C'était le cadre, ou la base de procédure; mais ce que dit l'accord se trouve dans les documents, et nous ne prétendons pas qu'il faille l'interpréter de façon différente.

224. Quant à ce qu'a dit le représentant de la communauté chypriote grecque, à savoir que les pourcentages mentionnés par le représentant de la communauté turque à propos des propriétés foncières ne sont pas exacts, qu'il ne s'agit pas de 32 p. 100 mais de 12 p. 100, je ne vais pas entrer en discussion sur ce point. Je suis sûr que s'il en a la possibilité le représentant de la communauté turque précisera les choses.

225. Il a accusé la Turquie de saper les entretiens intercommunautaires. Je crois que c'est une accusation très injuste. Après tout, qui a pris l'initiative à Bruxelles d'élaborer un nouveau cadre d'accords ? Nous avons été en contact constant avec le Secrétaire général, nous avons été en consultation avec lui à chaque étape, et à chaque fois nous avons essayé d'empêcher que les entretiens ne soient rompus. Nous avons déclaré ici que la seule chose que nous souhaitions faire c'est encourager les entretiens. Telle est notre position.

226. Le représentant de la communauté chypriote grecque a dit également que le chiffre cité par moi-même et par le représentant de la communauté turque était faux et que dans son rapport le Secrétaire général lui-même avait dit que le nombre total des réfugiés était de 184 000. Mais je pense qu'il a oublié de dire que le rapport précise que ce sont les statistiques

du gouvernement qui montrent que le chiffre est de 184 000. Le rapport ne l'affirme pas de sa propre autorité; il s'appuie sur l'autorité des statistiques chypriotes grecques.

227. Je ne crois pas qu'il me faille répondre au dernier point soulevé par le représentant de la communauté chypriote grecque. Le rôle du Conseil de sécurité, le concept politique du Conseil à propos de la question de Chypre est là, dans les résolutions. Notre position est claire; ce n'est pas seulement notre position, d'ailleurs, c'est aussi la position de nombreux autres représentants au Conseil. C'est pour-

quoi il me semble absolument inutile d'entrer dans une discussion à ce sujet.

La séance est levée à 20 h 10.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 9.

² Voir A/10217 et Corr.1.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément no 3*, chap. XX, résolution 4 (XXXII).

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2405e séance.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 3.